



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2025-077**

PUBLIÉ LE 18 AVRIL 2025

Sommaire

AGENCE REGIONALE DE SANTE 17 / POLE ANIMATION TERRITORIALE ET PARCOURS

R75-2025-04-15-00007 - Arrêté du 15/04/2025 portant autorisation de regroupement du centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) "Synergie 17", sis à Saintes (17100) et du CSAPA "Alliance" sis à Saintes (17100) gérés par TREMPLIN 17 sis à Saintes (3 pages)

Page 5

ARS /

R75-2024-09-01-00005 - Arrêté du 01/09/2024 PORTANT AUTORISATION D'EXTENSION DE 50 PLACES DU SERVICE POLYVALENT D'AIDE ET DE SOINS A DOMICILE (SPASAD) ADMR CHARENTE à SAINT YRIEIX SUR CHARENTE (16710), GERE PAR LA FEDERATION ADMR CHARENTE, SAINT YRIEIX SUR CHARENTE (16710) (3 pages)

Page 9

ARS / ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE ARS DE LA VIENNE 86

R75-2025-04-15-00009 - ARRETE DU 15/04/2025 PORTANT AUTORISATION DE CREATION DE LITS HALTE SOINS SANTE (LHSS) HORS LES MURS ADOSES AUX 9 LHSS EXISTANTS SITUES A ANGOULEME (16000) ET SON AGGLOMERATION EN CHARENTE ET GERES PAR L'ASSOCIATION AFUS16 SITUEE A ANGOULEME (16000) (3 pages)

Page 13

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE 86 / Délégation

Départementale de la Vienne

R75-2025-04-16-00007 - Arrêté actant l'annulation des arrêtés de renouvellement d'autorisation ARS/DGAS n°2024-A-DGAS-DA-SE-0245 du 9 septembre 2024 et ARS/DGAS n°2024-A-DGAS-DA-SE-0245 du 7 octobre 2024 et actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "Résidence Pierre Péricard", sis 11 route de la Croche CIVAUX (86320), géré par l'Association des Foyers de Province N°2025-A-DGAS-DA-0057 en date du 16 avril 2025 (4 pages)

Page 17

R75-2025-04-16-00010 - Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "Résidence Pasteur", sis 4 rue Joseph Meister à POITIERS (86000), géré par la S.A.S. Colisée Patrimoine Group, sise 20-28 allée de Boutaut - CS 50037 - 33070 BORDEAUX ARS DGAS n° 2025-A-DGAS-DA-0061 en date du 16 avril 2025 (4 pages)

Page 22

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES DEUX-SEVRES 79 /

R75-2025-04-16-00008 - 2025 Arrêté extension SPASAD CIAS MELLOIS 79 (3 pages)

Page 27

R75-2025-04-16-00009 - 2025 renouv autorisation EMEIS SEVRET NIORT 79 (3 pages)

Page 31

ARS NOUVELLE-AQUITAINE /

R75-2025-04-04-00046 - Arrêté n° PH 28/2025 du 4 avril 2025 portant cessation d'activité d'une officine de pharmacie : SELURL Pharmacie de la rue Hergé 49, rue Hergé 16000 ANGOULEME (2 pages)

Page 35

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DIRECTION GENERALE

R75-2025-04-15-00010 - Délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine _15 04 2025 (15 pages)

Page 38

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOSA

R75-2025-04-15-00008 - Arrêté suspension PCBS (3 pages)

Page 54

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DSP

R75-2025-03-21-00007 - Décision du 21 03 2025_Comité de stérilisation des personnes majeures protégées (2 pages)

Page 58

ARS NOUVELLE-AQUITAINE DD87 /

R75-2025-04-16-00006 - ARRETE du 16 avril 2025 portant autorisation de diminution de capacité de 3 places d'hébergement permanent et de création par transfert de 3 places d'hébergement temporaire à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Le Nid », sis 1 Place du Chabretaire - Châlus (87230), géré par l'EHPAD de Châlus - Résidence Le Nid à Châlus (87230) (4 pages)

Page 61

R75-2025-04-16-00005 - ARRETE du 16 avril 2025 portant autorisation de diminution de capacité de 3 places d'hébergement temporaire et d'augmentation de 3 places d'hébergement permanent à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence du Parc », sis 5 rue des Ecoles - Nexon (87800), géré par l'EHPAD de Nexon - Résidence du Parc à Nexon (87800) (4 pages)

Page 66

DIRA BORDEAUX / MIMO

R75-2025-04-17-00001 - Arrêté de subdélégation de signature par madame Virginie Audigé, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police, de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions (4 pages)

Page 71

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE BORDEAUX / SGI

R75-2025-04-16-00003 - 2025-04-16 arrêté subdélégation délégation de gestion-PLI JF RUBLER (2 pages)

Page 76

R75-2025-04-17-00002 - 2025-04-17-DOUANES-arrêté subdélégation-ordonnancement secondaire JF RUBLER (2 pages)

Page 79

R75-2025-04-16-00002 - DINA-décision du 16 avril 2025 délégation signature-anonymisation CI 2025-04-16 (2 pages)

Page 82

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE / CRMH

R75-2025-04-08-00007 - Château de Sansac à Beaulieu Sonnette (Charente)
Arrêté d'inscription au titre des monuments historiques (4 pages) Page 85

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux /

R75-2025-04-17-00003 - Arrêté portant modification à l'arrêté de
nomination de la composition du conseil d'administration de l'URSSAF d'Aquitaine
(1 page) Page 90

R75-2025-04-15-00011 - Arrêté portant modification à l'arrêté de
nomination de la composition du conseil d'administration de la CAF de la Vienne
(1 page) Page 92

R75-2025-04-17-00004 - Arrêté portant modification à l'arrêté de
nomination de la composition du conseil départemental de la Vienne (1 page) Page 94

RECTORAT DE BORDEAUX / DCVSAJ

R75-2025-04-15-00006 - Arrêté portant délégation de signature à M.
Stéphane MAGNE (1 page) Page 96

SGAMI / Secrétariat du SGA

R75-2025-04-16-00001 - Arrêté du 16 avril 2025 portant délégation de
signature à M. Nicolas HESSE, préfet délégué pour la défense et la
sécurité de la zone Sud-Ouest (18 pages) Page 98

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE /

R75-2025-04-14-00008 - Arrête donnant délégation de signature à Monsieur
Gilles CLAVREUL, préfet des Landes (DSIL - DSID) (1 page) Page 117

R75-2025-04-14-00009 - Arrêté donnant délégation de signature à
Monsieur Simon FETET, préfet des Deux-Sèvres (DSIL-DSID) (1 page) Page 119

AGENCE REGIONALE DE SANTE 17

R75-2025-04-15-00007

Arrêté du 15/04/2025 portant autorisation de regroupement du centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) "Synergie 17", sis à Saintes (17100) et du CSAPA "Alliance" sis à Saintes (17100) gérés par TREMPLIN 17 sis à Saintes

ARRETE du **15 AVR. 2025**

Portant autorisation de regroupement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) « Synergie 17 », sis à Saintes (17100) et du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) « Alliance » sis à Saintes (17100) gérés par TREMPLIN 17 sis à Saintes.

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 30 octobre 2023 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant révision du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 2 janvier 2025 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2023 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 du CSAPA « Synergie 17 » géré par l'association Tremplin 17 ;

VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2023 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 du CSAPA « Alliance » géré par l'association Tremplin 17 ;

VU la demande transmise le 7 février 2025 par Monsieur Quentin BRISSET, Directeur Général, représentant légal de l'association Tremplin 17 sis 4 avenue Aristide Briand - 17100 Saintes, au vu de l'évolution des modalités de prise en charge des addictions vers une prise en charge de consommations multiples et un accompagnement global des patients ;

CONSIDERANT que le regroupement des autorisations des deux CSAPA permet de répondre à

- la prise en charge globale des patients sur le site principal et sur les trois antennes géographiques ;
- permet de renforcer la cohérence de l'offre dans le territoire, de conforter la qualité des prises en charge et leur sécurisation ;

CONSIDERANT que l'évolution vers une entité unique pourvue d'antennes géographiques permettra une meilleure articulation et fluidité dans la mise en œuvre des projets à destination des publics accompagnés et une simplification administrative et comptable ;

CONSIDERANT que ce regroupement est réalisé à moyens constants ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Tremplin 17 sis 4 avenue Aristide Briand à SAINTES (17100) en vue du regroupement du CSAPA Synergie et du CSAPA Alliance à compter du 1^{er} janvier 2025 en une seule entité nommée CSAPA Tremplin 17.

Le CSAPA Tremplin 17 situé au 13 rue de Chermignac - 17100 Saintes est déterminé comme site principal. Il est pourvu de trois antennes géographiques :

- 13 rue Franc Lapeyre à LA ROCHELLE
- 25 rue de Ramuntcho à ROCHEFORT
- 79 avenue Daniel Hedde à ROYAN

Les quatre sites sont ouverts au public la journée, du lundi au vendredi.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 3 : La structure est enregistrée comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité établissement [principal]

Entité juridique	Entité établissement
N° FINESS : 170800767	N° FINESS : 170805436
N° SIREN : 323837971	Code catégorie : 197
Adresse : 4 avenue Aristide Briand 17100 SAINTES	Adresse : 13 rue Chermignac 17100 SAINTES
Code statut juridique : 8790B	Capacité : NC

Entités établissements [secondaires]

Entité juridique	Entité établissement
N° FINESS : 170800767	N° FINESS : En cours
N° SIREN : 323837971	Code catégorie : 197
Adresse : 4 avenue Aristide Briand 17100 SAINTES	Adresse : 13 rue Franc Lapeyre La Rochelle
Code statut juridique : 8790B	Capacité : NC

Entité juridique	Entité établissement
N° FINESS : 170800767	N° FINESS : En cours
N° SIREN : 323837971	Code catégorie : 197
Adresse : 4 avenue Aristide Briand 17100 SAINTES	Adresse : 25 rue de Ramuntcho Rochefort

Code statut juridique :8790B

Capacité : NC

Entité juridique	Entité établissement
N° FINESS : 170800767	N° FINESS : En cours
N° SIREN : 323837971	Code catégorie : 197
Adresse : 4 avenue Aristide Briand 17100 SAINTES	Adresse : 79 avenue Daniel Hedde Royan
Code statut juridique : 8790B	Capacité : NC

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre compétent,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le **15 AVR. 2025**

Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation

La Directrice de la protection de la santé et de
l'autonomie,


Julie DUTAUZIA

ARS

R75-2024-09-01-00005

Arrêté du 01/09/2024 PORTANT AUTORISATION
D'EXTENSION DE 50 PLACES DU SERVICE
POLYVALENT D'AIDE ET DE SOINS A DOMICILE
(SPASAD) ADMR CHARENTE à SAINT YRIEIX SUR
CHARENTE (16710), GERE PAR LA FEDERATION
ADMR CHARENTE, SAINT YRIEIX SUR
CHARENTE (16710)

ARRETE du **01 SEP. 2024**

portant autorisation d'extension de 50 places
du Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD)
ADMR CHARENTE à SAINT YRIEIX SUR CHARENTE, (16710),
géré par la Fédération ADMR CHARENTE, SAINT YRIEIX SUR
CHARENTE (16710)

**Le Directeur général de l'Agence régionale de
santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil départemental
de la Charente**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27, ses articles R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que l'article D.313-2, notamment son paragraphe V;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

VU la décision du 2 janvier 2025 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région le 6 janvier 2025 (N°R75-2025-003) ;

VU l'arrêté conjoint du 9 septembre 2013 portant autorisation du Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) géré par la Fédération ADMR de la CHARENTE ;

VU l'arrêté du 4 mars 2014 portant extension de la capacité du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées géré par la Fédération ADMR de Charente portant la capacité totale à 278 places ;

VU l'avis d'appel à candidatures en date du 22 avril 2024 pour la création de 50 places de SSIAD/SAD mixtes dans le département de la Charente afin d'améliorer la couverture en soins à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées y compris vieillissantes ;

VU la demande transmise le 31 mai 2024 par la Fédération ADMR CHARENTE en vue de l'extension du service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) SPASAD ADMR CHARENTE sis à SAINT YRIEIX SUR CHARENTE ;

VU la consultation des membres du conseil départemental de la Charente le 25 juin 2024;

VU le compte-rendu de la commission de sélection départementale de l'appel à candidature du 26 juin 2024 ;

CONSIDERANT que le projet déposé par la Fédération ADMR 16, dont le siège est situé 60 route de Saint Jean d'Angély à Saint Yrieix sur Charente (16710), a été retenu ;

CONSIDERANT la dérogation au seuil à partir duquel les projets d'extension d'établissements ou de services sociaux et médico-sociaux doivent être soumis à la commission d'information et de sélection prévue par le V de l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles, selon laquelle le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental, pour les autorisations qu'ils accordent seuls ou conjointement, peuvent appliquer un seuil plus élevé que celui résultant de ces dispositions lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte des circonstances locales ;

CONSIDERANT que le projet répond au motif d'intérêt général suivant : la prise en charge des publics vulnérables personnes âgées, personnes handicapées vieillissantes et personnes en situation de handicap ;

CONSIDERANT que l'ARS Nouvelle-Aquitaine a pour priorité de renforcer la prise en charge à domicile et de répartir équitablement l'offre médico-sociale sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDERANT que le SPASAD ADMR 16, en tant que seul service à vocation départementale en Charente, dispose de la capacité nécessaire pour répondre rapidement aux demandes d'accompagnement dans les zones identifiées comme sous-dotées en termes de besoins et du nombre de places autorisées ;

CONSIDERANT que le projet de places répond aux exigences du cahier des charges, notamment en termes d'expertise de structuration de la coordination médicale et sociale et de mise en place d'outils et de procédure d'accompagnement et de prise en charge ;

CONSIDERANT que le projet vise à renforcer la capacité du SSIAD, confronté de façon chronique à des demandes dépassant ses capacités d'intervention ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et répond aux besoins repérés par ce même schéma ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de dotations notifiées par la CNSA à l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation d'extension du Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD) ADMR CHARENTE à Saint Yrieix sur Charente (16710) sollicitée par la Fédération ADMR CHARENTE, sis 60 route de Saint Jean d'Angély à Saint Yrieix sur Charente (16710), est accordée à compter du 1^{er} septembre 2024.

L'extension autorisée est de 25 places de SSIAD pour personnes âgées, 10 places de SSIAD pour personnes en situation de handicap de tout âge et 15 places pour personnes handicapées vieillissantes de 60 ans et plus.

La capacité totale autorisée de 278 est en conséquence portée à 328 places (trois cent vingt huit places) de SSIAD dont 10 places pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

ARTICLE 2 : La zone d'intervention du SPASAD reste inchangée.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date de délivrance de la première autorisation, le 9 septembre 2013.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 4 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 6 mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'autorisation transmet aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 7 : Le SPASAD est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique FEDERATION ADMR CHARENTE	Entité établissement SPASAD ADMR CHARENTE
N° FINESS : 16 001 204 3	N° FINESS : 16 001 614 3
N° SIREN : 781 203 815	code catégorie : 209 SPASAD
Adresse : 60 Rte de Saint Jean d'Angély – CS 90012 – 16710 ST YRIEIX SUR CHARENTE	Adresse : 60 Rte de Saint Jean d'Angély – CS 90012 – 16710 ST YRIEIX SUR CHARENTE
Code statut juridique : 60	capacité : 278

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
357	Activités soins d'accompagnement et de réhabilitation	16	Prestations en milieu ordinaire	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10
358	Soins infirmiers à Domicile	16	Prestations en milieu ordinaire	010	Tous types de Déficiences Personnes Handicapées	35
358	Soins infirmiers à Domicile	16	Prestations en milieu ordinaire	700	Personnes Agées	283
469	Aide à Domicile	16	Prestations en milieu ordinaire	010	Tous types de Déficiences Personnes Handicapées	
469	Aide à Domicile	16	Prestations en milieu ordinaire	700	Personnes Agées	

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Charente.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le

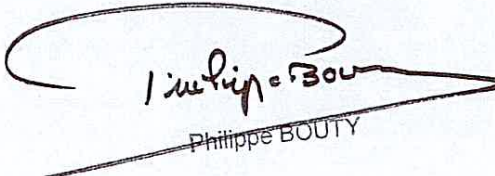
01 SEP. 2024

Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation

La Directrice adjointe
de la protection de la santé et de l'autonomie


Dr. Dominique BOURGOIS

Le Président du Conseil départemental
de la Charente


Philippe BOUTY

Page 3 sur 3

Espace Rodesse - 103bis, rue Belleville
CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex
www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr
Standard : 09 69 37 00 33

ARS

R75-2025-04-15-00009

ARRETE DU 15/04/2025 PORTANT
AUTORISATION DE CREATION DE LITS HALTE
SOINS SANTE (LHSS) HORS LES MURS
ADOSSES AUX 9 LHSS EXISTANTS SITUES A
ANGOULEME (16000) ET SON AGGLOMERATION
EN CHARENTE ET GERES PAR L'ASSOCIATION
AFUS16 SITUEE A ANGOULEME (16000)

ARRETE du **15 AVR. 2025**

portant autorisation de création de Lits Halte Soins Santé (LHSS) Hors les Murs adossés aux 9 LHSS existants situés à ANGOULEME (16000) et son agglomération en Charente et gérés par l'Association AFUS16 située à ANGOULEME(16000)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D. 312-176-1 et D. 312-176-2 relatifs aux structures « lits halte soins santé » ;

VU le décret n° 2016-12 du 11 janvier 2016 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé » (LHSS) et « lits d'accueil médicalisés » (LAM) ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé », « lits d'accueil médicalisés » et « appartements de coordination thérapeutique » ;

VU l'arrêté du 30 octobre 2023 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant révision du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 2 janvier 2025 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 30 avril 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant autorisation de création de la structure « lits halte soins santé » (LHSS) située à Angoulême, Charente et gérée par la fédération des acteurs de l'urgence sociale de la Charente (AFUS 16), de 4 lits ;

VU l'arrêté du 25 novembre 2019 portant autorisation d'extension de la structure « lits halte soins santé » (LHSS) située à Angoulême et gérée par la fédération des acteurs de l'urgence sociale de la Charente (AFUS 16), portant ainsi la capacité totale autorisée de la structure « lits halte soins santé » de 4 à 6 lits ;

VU l'arrêté du 28 avril 2022 portant autorisation d'extension de la structure « lits halte soins santé » (LHSS) située à Angoulême et gérée par la fédération des acteurs de l'urgence sociale de la Charente (AFUS 16), portant ainsi la capacité totale autorisée de la structure « lits halte soins santé » de 6 à 7 lits ;

VU l'arrêté du 23 mars 2023 portant autorisation d'extension de la structure « lits halte soins santé » (LHSS) AFUS16 située à Angoulême (16000) et gérée par l'association AFUS16 située à ANGOULÊME (16000), portant ainsi la capacité totale autorisée de la structure « lits halte soins santé » de 7 à 9 lits ;

VU la demande transmise le 14 juin 2022 par l'AFUS 16, représenté par Gérard Roger, directeur, en vue de l'extension de prise en charge en lits halte soins santé hors les murs, dans le cadre des Mesures Nouvelles 2022 ;

CONSIDERANT que le projet répond aux exigences du cahier des charges issues du décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3-2 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que l'ARS Nouvelle-Aquitaine, en date du 3 janvier 2022, a arbitré favorablement la création de ce nouveau dispositif « aller vers » porté par l'AFUS 16 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT que le Pôle Autonomie, Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie dans sa note du 3 janvier 2022 a validé la création de LHSS mobiles par extension des LHSS à Angoulême, gérés par l'AFUS16 ;

CONSIDERANT que l'attestation sur l'honneur de conformité de fonctionnement de prise en charge de lits halte soins santé hors les murs a certifié cette installation à compter du 1er février 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'autorisation de la structure « lits halte soins santé » (LHSS) hors les murs sur le territoire de la Charente, sollicitée par la fédération des acteurs de l'urgence sociale de la Charente (AFUS 16), est accordée à compter du 01 février 2023, en complément des 9 places de lits halte soins santé.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de la structure reste accordée pour une durée de 15 ans à compter du 30 avril 2018.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, le projet ne nécessitant pas la construction d'un immeuble bâti ou des travaux sur des constructions existantes soumis à permis de construire, l'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 1 an suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de

l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 6 : L'établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique ASS. FED. ACTEURS URG. SOCIALE - AFUS	Entité établissement LHSS AFUS 16
N° FINESS : 16 001 310 8	N° FINESS : 16 001 632 5
N° SIREN : 492 955 810	Code catégorie : 180 Lits Halte Soins Santé
Adresse : 104 R DE LIMOGES - BP 61024 16001 ANGOULEME CEDEX	Adresse : 2 boulevard Jacques Monod - 16000 ANGOULEME
Code statut juridique : 60-Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Capacité : 9

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
507	Hébergement médico social pour personnes en difficultés spécifiques	11	Hébergement Complet Internat	840	Personnes sans Domicile	9
508	Accueil orientation soins accompagnement diff spécifiques	16	Milieu ordinaire	840	Personnes sans Domicile	

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

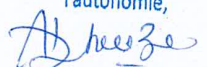
Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux le **15 AVR. 2025**

Pour le Directeur général de l'ARS,

La Directrice de la protection de la santé et de
l'autonomie,


Julie DUTAUZIA

Page 3 sur 3

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
VIENNE 86

R75-2025-04-16-00007

Arrêté actant l'annulation des arrêtés de renouvellement d'autorisation ARS/DGAS n°2024-A-DGAS-DA-SE-0245 du 9 septembre 2024 et ARS/DGAS n°2024-A-DGAS-DA-SE-0245 du 7 octobre 2024 et actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "Résidence Pierre Péricard", sis 11 route de la Croche CIVAUX (86320), géré par l'Association des Foyers de Province N°2025-A-DGAS-DA-0057 en date du 16 avril 2025



Arrêté actant l'annulation des arrêtés de renouvellement d'autorisation ARS/DGAS n°2024-A-DGAS-DA-SE-0245 du 9 septembre 2024 et ARS/DGAS n°2024-A-DGAS-DA-SE-0245 du 7 octobre 2024 et actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "Résidence Pierre Péricard", sis 11 route de la Croche CIVAUX (86320), géré par l'Association des Foyers de Province

N° 2025-A-DGAS-DA-0057

en date du

16 AVR. 2025

Le Président du Conseil Départemental de la Vienne,

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D 312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale de la Vienne ;

VU le Schéma des solidarités 2020-2024 adopté par délibération du Conseil départemental de la Vienne le 20 décembre 2019 ;

VU la décision du 2 janvier 2025 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté n°2008 DISS/SE – 005 du Préfet et du Président du Conseil Général du département de la Vienne en date du 27 février 2008 portant création d'un EHPAD à CIVAUX géré par l'Association « Les Foyers de Province » fixant la capacité à 47 places réparties en 43 places d'hébergement permanent, 2 places d'hébergement temporaire et 2 places d'accueil de jour et autorisé à compter du 1^{er} janvier 2009 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de la Vienne n° 2010/0142 du 25 octobre 2010 portant habilitation partielle de l'EHPAD « Résidence Pierre Péricard » de Civaux à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement pour 5 places ;

VU l'arrêté ARS/DGAS n° 2018-A-DGAS-DHV-SE-0209, du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Président du département de la Vienne du 16 octobre 2018 portant autorisation de transfert de 12 places d'hébergement permanent de l'EHPAD « Le Clos Adler » à Valdivienne (Vienne), au sein de l'EHPAD « Résidence Pierre Péricard » à Civaux et fixant la capacité totale à 59 lits répartis en 55 lits d'hébergement permanent et 4 lits d'hébergement temporaire ;

VU l'arrêté n° 2023-0413 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Président du département de la Vienne du 31 décembre 2023 portant modification de la programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code ;

VU les arrêtés ARS/DGAS n°2024-A-DA-SE-0245 du 9 septembre 2024 et ARS/DGAS n°2024-A-DGAS-DA-SE-0245 du 7 octobre 2024 actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Résidence Pierre Péricard » à Civaux ;

VU la convention signée entre l'établissement et le Président du Conseil Départemental de la Vienne n° 2015/0014 en date du 5 janvier 2016 relative à l'habilitation partielle de l'EHPAD « Résidence Pierre Péricard » à Civaux à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement ;

VU le courrier du 6 février 2023, du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Président du département de la Vienne autorisant un report de l'évaluation de l'EHPAD « Résidence Pierre Péricard » à Civaux, au second semestre 2023 ;

VU le rapport d'évaluation de l'EHPAD « Résidence Pierre Péricard » à Civaux reçu le 29 décembre 2023 ;

VU les conclusions favorables de l'évaluateur, la société « 4 AS », dans le rapport d'évaluation de l'EHPAD « Résidence Pierre Péricard » à Civaux ;

VU le plan d'action de l'EHPAD « Résidence Pierre Péricard » à Civaux, proposé au regard du rapport d'évaluation ;

CONSIDERANT que les arrêtés ARS/DGAS n°2024-A-DA-SE-0245 du 9 septembre 2024 et ARS/DGAS n°2024-A-DGAS-DA-SE-0245 du 7 octobre 2024 ont été rédigés en double, entraînant une situation de doublon administratif ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 :

Les arrêtés ARS/DGAS n°2024-A-DGAS-DA-SE-0245 du 9 septembre 2024 et ARS/DGAS n°2024-A-DGAS-DA-SE-0245 du 7 octobre 2024 actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Résidence Pierre Péricard » à Civaux sont annulés et remplacés par le présent acte.

ARTICLE 2 :

L'autorisation de l'EHPAD « Résidence Pierre Péricard » à Civaux, sis 11 route de la Croche à Civaux, géré par l'Association des Foyers de Province sis 31 rue Saint Sébastien, et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 31 décembre 2023.

Entité juridique : Association des Foyers de Province	Entité établissement : « Résidence Pierre Péricard »
N° FINESS : 13 078 700 5	N° FINESS : 860011378
N° SIREN : 775 559 685	Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Adresse : 31 rue Saint Sébastien 13006 Marseille	Adresse : 11 Route de la Croche 86320 Civaux
Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Capacité : 59

Discipline		Activité Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
657	Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées dépendantes	4
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	16
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées dépendantes	39

ARTICLE 3 :

Les conditions de l'habilitation partielle à l'aide sociale à l'hébergement fixées par arrêté et convention susvisés ne sont pas modifiées.

ARTICLE 4 :

Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD « Résidence Pierre Péricard » à Civaux par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles au moins 2 mois avant sa mise en œuvre. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, et affiché sur le site internet du Département de la Vienne : www.lavienne86.fr.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Poitiers,
Le

Le Président du Conseil Départemental,



Alain PICHON

Fait à Bordeaux,
Le 05 AVR. 2025

Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation

La Directrice adjointe
de la protection de la santé et de l'autonomie



Dr Dominique BOUGEIS

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
VIENNE 86

R75-2025-04-16-00010

Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD "Résidence Pasteur", sis 4 rue Joseph
Meister à POITIERS (86000), géré par la S.A.S.
Colisée Patrimoine Group, sise 20-28 allée de
Boutaut - CS 50037 - 33070 BORDEAUX

ARS DGAS n° 2025-A-DGAS-DA-0061 en date du 16
avril 2025



Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "Résidence Pasteur", sis 4 rue Joseph Meister à POITIERS (86000), géré par la S.A.S. Colisée Patrimoine Group, sise 20-28 allée de Boutaut - CS 50037 - 33070 BORDEAUX

**ARS DGAS
N° 2025-A-DGAS-DA-0061
en date du**

16 AVR. 2025

Le Président du Conseil Départemental de la Vienne,

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D. 312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale de la Vienne ;

VU le Schéma des solidarités 2020-2024 adopté par délibération du Conseil départemental de la Vienne le 20 décembre 2019 ;

VU la décision du 2 janvier 2025 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Poitou-Charentes n°128-06 en date du 20 avril 2006 portant transformation de l'unité de soin longue durée en 303 lits d'hébergement permanent EHPAD, gérés par le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, sur la commune de Poitiers ;

VU l'arrêté conjoint du Préfet de la Vienne et du Président du Conseil Général de la Vienne du 13 août 2009 portant transfert d'autorisation de l'EHPAD géré par le CHU de Poitiers (Vienne) à la SARL « Résidence Pasteur » sise 54 cours du Médoc – 33300 BORDEAUX ;

VU l'arrêté conjoint du Préfet de la Vienne et du Président du Conseil Général de la Vienne du 12 mars 2010 portant extension d'autorisation de l'EHPAD « Résidence Pasteur » sise 54 cours du Médoc – 33300 BORDEAUX et fixant la capacité totale à 89 lits dont 28 réservés aux personnes souffrants de la maladie d'Alzheimer et 4 lits d'hébergement temporaire ;

VU l'arrêté ARS/DGAS n° 2017-A-DGAS-DHV-SE-0304, du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Président du département de la Vienne du 28 décembre 2017 portant cession d'autorisation de l'EHPAD « Résidence Pasteur » situé 4 rue Joseph Meister - 86000 POITIERS et géré par la S.A.R.L. Résidence Pasteur – 54 cours du Médoc – 33300 BORDEAUX au profit de la S.A.S. Colisée Patrimoine Group, sise 7 9 allées Haussman – CS 50037 – 33070 BORDEAUX ;

VU l'arrêté n° 2023-0413 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Président du département de la Vienne du 31 décembre 2023 portant modification de la programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de la Vienne n° 2011-A-DGAS-SE-0162 du 25 novembre 2011 portant habilitation partielle de l'EHPAD « Résidence Pasteur » de POITIERS à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite de 8 places à compter du 1er janvier 2012 ;

VU la convention signée entre l'établissement et le Président du Conseil Départemental de la Vienne n° 2022-C-DGAS-SE-0006 en date du 8 avril 2022 relative à l'habilitation partielle l'EHPAD « Résidence Pasteur » à Poitiers à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement ;

VU le rapport d'évaluation de l'EHPAD « Pasteur » à Poitiers reçu le 22 août 2024 ;

VU les conclusions favorables de l'évaluateur, la société « Bureau Veritas Certification France », dans le rapport d'évaluation de l'EHPAD « Pasteur » à Poitiers ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 :

L'autorisation de l'EHPAD « Pasteur » à Poitiers, sis 4 rue Joseph Meister à POITIERS (86000), géré par la S.A.S. Colisée France, sise 20-28 allée de Boutaut – CS 50037 – 33070 BORDEAUX, et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 13 août 2024.

Entité juridique : Colisee France	Entité établissement : « Résidence Pasteur »
N° FINESS : 33005089 9	N° FINESS : 860012079
N° SIREN : 480 080 969	Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Adresse : 20-28 allée de Boutaut CS50037 33300 Bordeaux	Adresse : 4 rue Joseph Meister 86000 Poitiers
Code statut juridique : 95 - Société par actions simplifiées S.A.S.	Capacité : 89

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
657	Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées dépendantes	4
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	28
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées dépendantes	57

Mode de tarification : 45 – ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI

ARTICLE 2 :

Les conditions de l'habilitation partielle à l'aide sociale à l'hébergement fixées par arrêté et convention susvisés ne sont pas modifiées.

ARTICLE 3 :

Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité des évaluations.

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD « Pasteur » à Poitiers par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles au moins 2 mois avant sa mise en œuvre. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et affiché sur le site internet du Département de la Vienne : www.lavienne86.fr.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Poitiers,
Le

Le Président du Conseil Départemental,



Alain PICHON

Fait à Bordeaux,
Le

16 AVR. 2025

L'Agence Régionale de Santé
de Nouvelle-Aquitaine

Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation

La Directrice adjointe
de la protection de la santé et de l'autonomie



Dr Dominique BOURGOIS

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
DEUX-SEVRES 79

R75-2025-04-16-00008

2025 Arrêté extension SPASAD CIAS MELLOIS 79

ARRETE du **16 AVR. 2025**

portant autorisation d'extension
de 2 places de soins infirmiers
à domicile du SPASAD de Lezay,
géré par le CIAS du Mellois en Poitou,
sise à 1 rue de Vaugru 79120 LEZAY

**Le Directeur général de l'Agence régionale de
santé Nouvelle-Aquitaine**

**La Présidente du Conseil départemental
Des Deux-Sèvres**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le Schéma départemental pour l'autonomie 2022-2026 des Deux-Sèvres adopté par délibération n°31A du Conseil départemental du 27 juin 2022 ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

VU la décision du 2 janvier 2025 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région le 6 janvier 2025 (N°R75-2025-003).

VU l'arrêté du 27 novembre 2006 du Conseil Général des Deux-Sèvres et de la Préfecture des Deux-Sèvres actant l'autorisation du SPASAD de Lezay géré par le CIAS de Lezay, pour une capacité globale de 55 places pour personnes âgées;

VU l'arrêté du 28 novembre 2006 du Préfet des Deux-Sèvres actant l'autorisation d'extension de 2 places du SSIAD du SPASAD de Lezay géré par le CIAS de Lezay, portant la capacité globale à 57 places ;

VU l'arrêté du 13 août 2015 du directeur général de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes actant l'autorisation d'extension de 4 places du SSIAD du SPASAD de Lezay géré par le CIAS de Lezay, portant la capacité globale à 61 places et délivrant l'autorisation jusqu'au 1^{er} septembre 2030 ;

VU l'arrêté du 18 février 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil Général des Deux-Sèvres portant extension du périmètre d'intervention du SPASAD géré par le CIAS du Mellois en Poitou, sise à 1 rue de Vaugru à LEZAY ;

VU l'avis d'appel à candidatures lancé le 22 janvier 2024 pour la création de 18 places de services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées et/ou personnes handicapées vieillissantes dans le département des Deux-Sèvres ;

VU la demande transmise le 15 avril 2024 par le CIAS du Mellois en Poitou, représenté par son président M. Fabrice MICHELET en vue de l'extension de 2 places de SSIAD pour personnes âgées/ handicapées vieillissantes ;

VU l'avis de la commission consultative de sélection des Deux-Sèvres qui s'est réunie le 29 mai 2024 ;

CONSIDERANT que le projet de places répond aux exigences du cahier des charges, notamment en termes d'expertise de structuration de la coordination médicale et sociale et de mise en place d'outils et de procédure d'accompagnement et de prise en charge ;

CONSIDERANT que le projet vise à renforcer le maillage territorial en places de SSIAD/SPASAD pour personnes âgées et personnes handicapées vieillissantes dans un territoire sous doté ;

CONSIDERANT que le projet vise à renforcer la capacité du SSIAD « personnes âgées », confronté de façon chronique à des demandes dépassant ses capacités d'intervention ;

CONSIDERANT que le nombre de patients en liste d'attente au SSIAD indiqué sur le dossier de candidature est de 3 en moyenne avec un délai moyen d'admission de 8 jours au 31/12/2023 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et répond aux besoins repérés par ce même schéma ;

CONSIDERANT que la demande est compatible avec les objectifs du schéma départemental pour l'autonomie 2022-2026 des Deux-Sèvres adopté par délibération n°31A du Conseil départemental du 27 juin 2022 ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de dotations notifiées par la CNSA à l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation d'extension du SPASAD de Lezay, géré par le CIAS du Mellois en Poitou, sise à 1 rue de Vaugru 79120 LEZAY est accordée à compter de la date de signature du présent arrêté.

L'extension autorisée est de 2 places de SSIAD pour personnes handicapées vieillissantes.

La capacité totale autorisée est en conséquence portée à 63 places de SSIAD pour personnes âgées dont 2 places pour personnes handicapées vieillissantes.

ARTICLE 2 : La zone d'intervention du SPASAD reste inchangée.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} septembre 2015.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 4 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 6 mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'autorisation transmet aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 7 : Le SPASAD est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique CIAS Mellois en Poitou	Entité établissement Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile SPASAD - CIAS Mellois en Poitou
N° FINESS : 790007520	N° FINESS : 790012819
N° SIREN :267981413	code catégorie : 209 – Service autonomie aide et soins (SAAS)
Adresse : 5 rue Gatebourse 79120 LEZAY	Adresse : 1 Rue de Vaugru 79120 LEZAY
Code statut juridique : 08 – Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)	capacité : 63

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	16	Prestation en milieu ordinaire	700	Personnes âgées	63
469	Aide à domicile	16	Prestation en milieu ordinaire	010	Tous types de déficiences et personnes handicapées	0
469	Aide à domicile	16	Prestation en milieu ordinaire	700	Personnes âgées	0

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et affiché sur le site internet du département des Deux-Sèvres.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le **16 AVR. 2025**

Pour le Directeur général de l'ARS,
par ~~Délégation~~ **Délégation** jointe
de la protection de la santé et de l'autonomie


Dr Dominique BOURGOIS

La Présidente du Conseil départemental
des Deux-Sèvres



ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
DEUX-SEVRES 79

R75-2025-04-16-00009

2025 renouv autorisation EMEIS SEVRET NIORT 79

Arrêté du **16 AVR. 2025**

Actant le renouvellement d'autorisation et la modification de clientèle de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Sevret » sis à Niort, géré par la société EMEIS, sise à PUTEAUX

**Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**La Présidente du Conseil
départemental des Deux-Sèvres**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D 312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma départemental en faveur des personnes âgées 2022-2026 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du Projet Régional de Santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU la décision du 2 janvier 2025 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté conjoint en date du 3 mai 2006 portant autorisation d'extension de l'EHPAD « Sevret » de 12 places, portant la capacité globale à 80 places ;

VU l'arrêté conjoint en date 27 février 2007 autorisant la transformation de « La Résidence de Sevret » en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ;

VU le courrier du 20 juin 2022 du groupe ORPEA demandant une modification de la clientèle de l'EHPAD « Résidence Sevret » avec une répartition comme suit : 14 places pour personnes alzheimer et 66 places pour personnes âgées dépendantes ;

VU le changement de dénomination sociale du Groupe ORPEA acté lors de l'assemblée générale du 25 juin 2024 adoptant le nom de « EMEIS » et son immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés comme mentionné à l'extrait de Kbis en date du 11 juillet 2024 ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD « Résidence Sevret » en date du 22 juillet 2024 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental de l'autonomie des Deux-Sèvres ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de dotations notifiées par la CNSA à l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : L'autorisation de l'EHPAD « Résidence Sevret », géré par la SA EMEIS et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 26/02/2022.

ARTICLE 2 : La modification de la clientèle de l'EHPAD « Résidence Sevret » est accordée comme suit :

Entité juridique : SA EMEIS
N° FINESS : 920030152
N° SIRET : 40125156600931
Code statut juridique : Société Anonyme (S.A.)
Adresse : 12 rue Jean Jaurès 92800 Puteaux

Entité établissement : Résidence de Sevret
N° FINESS : 790003776
Code catégorie : 500
Adresse : 57 rue du Moulin à vent 79028 NIORT Cedex

Capacité : 80

Discipline		Activité Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	66
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14

ARTICLE 3 : L'EHPAD est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et sur le site internet du Département des Deux-Sèvres.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la présidente du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le

16 AVR. 2025

Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation

La Directrice adjointe
de la protection de la santé et de l'autonomie


DF Dominique BOURGOIS

La Présidente du Conseil départemental
des Deux-Sèvres


Coralie DENOUES

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-04-04-00046

Arrêté n° PH 28/2025 du 4 avril 2025 portant
cessation d'activité d'une officine de pharmacie :
SELURL Pharmacie de la rue Hergé 49, rue Hergé
16000 ANGOULEME



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Arrêté n° PH 28/2025 du 4 avril 2025

Portant cessation d'activité d'une officine de pharmacie :
SELURL Pharmacie de la rue Hergé
49, rue Hergé
16000 ANGOULEME

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique et notamment l'article L.5125-22 ;
- VU** l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** la décision du 2 janvier 2025 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 6 janvier 2025 au recueil des actes administratifs n° R75-2025-01-02-00005 ;
- VU** la licence n° 57 délivrée le 20 août 1943 par le Préfet de la Charente ;

CONSIDERANT le courrier du 10 février 2025 de Monsieur Florian BORNES gérant de la SELURL "Pharmacie de la rue Hergé" sise 49, rue Hergé à ANGOULEME (16000) informant l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine de la cessation définitive d'activité de son officine de pharmacie à compter du 24 mars 2025 minuit et de la restitution de sa licence en raison de la cession d'éléments du fonds de son officine à la SELARL "Pharmacie des Halles" située dans la même commune ;

CONSIDERANT l'avis préalable à la fermeture définitive de cette officine de pharmacie rendu par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine le 18 février 2025 ;

CONSIDERANT la restitution de la licence par le titulaire de l'officine ;

CONSIDERANT que la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de la licence selon les dispositions de l'article L.5125-22 du code de la santé publique.

.../...

ARRETE

Article 1^{er} : La licence délivrée par le Préfet de la Charente le 20 août 1943 et enregistrée sous le n° 57 concernant l'officine de pharmacie située 49, rue Hergé à ANGOULEME (16000) **est caduque au lendemain du 24 mars 2025.**

Article 2 : L'arrêté du 20 août 1943 est abrogé.

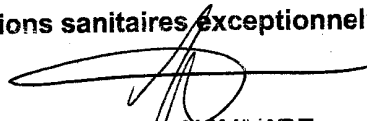
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier pouvant être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**P/Le Directeur général de l'ARS
et par délégation,**

**la Directrice déléguée à l'organisation
de l'offre de soins et à la réponse aux
situations sanitaires exceptionnelles,**



Anne-Laure NAVARRE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-04-15-00010

Délégation de signature du Directeur Général de
l'ARS Nouvelle-Aquitaine _15 04 2025

Décision portant délégation permanente de signature

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

- VU le code de l'action sociale et des familles ;*
- VU le code de la santé publique ;*
- VU le code de la sécurité sociale ;*
- VU le code du travail ;*
- VU le code de la défense ;*
- VU le code de l'environnement ;*
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1er créant les agences régionales de santé ;*
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;*
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*
- VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;*
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;*
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;*
- VU le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'Agence régionale de santé pour ce qui concerne les articles L 1435-1, L 1435-2 et L 1435-7 du code de la santé publique ;*
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;*
- VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;*
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;*
- VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;*
- VU le décret n° 2019-258 du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles ;*
- VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;*

VU la convention de partenariat du 17 septembre 2019 entre le Secrétariat général chargé des ministères sociaux et l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relative à l'hébergement du centre de ressources national (CRN) en appui des ARS ultramarines ;

VU la décision portant organisation de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022;

ARRÊTE :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît ELLEBOODE, directeur général de l'agence régionale de santé, délégation générale de signature est donnée, à Madame Cécile TAGLIANA, directrice générale adjointe pour signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'agence régionale de santé telles que définies :

- à l'article L. 1431-2 du code de la santé publique, à l'exception de la signature des protocoles préfets-ARS en application des articles R. 1435-2 et R. 1435-8 du code de la santé publique ;
- aux articles 10, 11 et 12 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Benoît ELLEBOODE, directeur général, et de Madame Cécile TAGLIANA, directrice générale adjointe, délégation générale de signature est donnée à Monsieur Olivier SERRE, directeur de cabinet, pour signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'agence régionale de santé telles que définies :

- à l'article L.1431-2 du code de la santé publique, à l'exception de la signature des protocoles préfets/ARS en application des articles R. 1435-2 et R. 1435-8 du code de la santé publique ;
- aux articles 10, 11 et 12 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

à l'exception :

- 1) des protocoles préfets-ARS en application des articles R. 1435-2 et R. 1435-8 du code de la santé publique ;
- 2) des décisions d'autorisation de création d'établissements de santé ;
- 3) des décisions de recrutement des contrats à durée indéterminée.

En ce qui concerne spécifiquement les missions du cabinet :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier SERRE, directeur de cabinet, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence du cabinet en application de l'article 2 de la décision du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé, ainsi que les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique, à l'exception des actes suivants :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les décisions portant modification du projet régional de santé ;
- les décisions de fermeture totale ou partielle des établissements ou services dont le fonctionnement ou la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien-être des personnes qui y sont accueillies ;
- les décisions de placement sous administration provisoire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier SERRE, directeur de cabinet, la délégation de signature est donnée à Madame Karine TROUVAIN, directrice adjointe de cabinet, selon le même périmètre.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Olivier SERRE et de Madame Karine TROUVAIN, la délégation de signature est donnée chacun dans leur champ de compétences, y compris pour les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique, à :

- Madame le Docteur Sylvie QUELET, conseillère médicale, responsable de la cellule régionale d'expertise et d'appui médical ;
- Madame Véronique SEGUY, responsable du pôle communication,
- Monsieur Arnaud TRANCHANT, responsable du pôle inspection, contrôle, audit et évaluation ;
- Madame Isabelle DUMOND, responsable de la mission démocratie en santé et citoyenneté.

Monsieur le Professeur Patrick DEHAIL, conseiller médical et scientifique du directeur général, dispose de la délégation pour signer les correspondances et rapports relatifs à l'exercice de sa mission.

Délégation de signature est donnée à Monsieur CROUSILLAT, délégué à la protection des données, pour la conduite de sa mission dans le respect des recommandations émises par les textes relatifs à la protection des données personnelles, des recommandations émises par la CNIL et de sa lettre de mission. Monsieur CROUSILLAT reçoit également délégation pour attester du service fait pour toutes prestations extérieures en lien avec la protection des données personnelles.

Délégation de signature est également donnée à Solène WIEDNER-PAPIN, coordonnatrice du centre de ressources national (CRN) en appui aux ARS ultra-marines, pour signer les correspondances et rapports relatifs à l'exercice des missions relevant du CRN, ainsi que les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique.

Article 2 :

2.1 Secrétariat général

Délégation de signature est donnée à Madame Karine NERGUARARIAN, secrétaire générale désignée ordonnatrice déléguée, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence du Secrétariat Général en application de l'article 3 de la décision du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé, et notamment pour :

- signer les contrats de travail ;
- effectuer des demandes de virement de crédits auprès de la DAFIC en application de la convention entre le directeur général et le chef des services financiers-agent comptable listant les missions confiées au chef des services financiers-agent comptable ;
- effectuer des demandes d'engagement ou dégageant de crédits dans la limite inférieure ou égale à 400.000 € HT auprès de la DAFIC en application de la convention entre le directeur général et le chef des services financiers-agent comptable listant les missions confiées au chef des services financiers-agent comptable ;
- valider les commandes pour tout montant dans la limite inférieure ou égale à 400.000 € HT ;
- signer les marchés et contrats dans la limite inférieure ou égale à 400.000 € HT ;
- signer les mémoires en réponse dans le cadre de contentieux administratifs ;
- effectuer la certification du service fait ;
- signer les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique ;
- constater et liquider les recettes.

Le périmètre budgétaire de cette délégation est le suivant :

- au titre de la direction générale (budget principal) : pôles affaires générales, ressources humaines, systèmes d'information, métiers et centre ressources national (CRN) ;
- au titre du budget annexe : pôle fonctionnement général.

Cette délégation ne comprend pas les actes suivants :

- a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :
 - les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
 - les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
 - les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses nationales d'assurance maladie ;
 - les correspondances aux préfets et aux élus.
- b) de façon spécifique, les sanctions disciplinaires concernant les personnels de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine qu'il s'agisse d'agents de droit public ou d'agents de droit privé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine NERGUARARIAN, Secrétaire Générale, délégation de signature est donnée, à compter du 1^{er} mai 2025 à Madame Johanne VASSELLIER, Secrétaire Générale adjointe, désignée ordonnatrice déléguée, selon les mêmes modalités et le même périmètre budgétaire que ceux de Mme NERGUARARIAN.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Karine NERGUARARIAN, Secrétaire Générale et de Madame Johanne VASSELLIER, secrétaire générale adjointe, délégation de signature est donnée chacun dans leur champ de compétences, et dans les conditions énoncées ci-dessous, à :

- Monsieur Laurent METAIS, directeur délégué aux ressources humaines, désigné ordonnateur délégué,
- Madame Carine GOËNAGA, directrice déléguée aux affaires générales, désignée ordonnatrice déléguée, et assurant la responsabilité du pôle pilotage, performance et innovation internes.
- Monsieur David AUROUX, directeur délégué aux systèmes d'information.

Concernant spécifiquement le champ des ressources humaines, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent MÉTAIS, directeur délégué aux ressources humaines, pour signer :

- les correspondances de gestion courante ;
- les contrats de travail ;
- les liquidations de dépenses, les ordres de reversement, les titres de recettes et les réductions de titres de recettes relevant de l'enveloppe de paie ;
- les actes de gestion concernant la gestion administrative individuelle y compris la paie des personnels en application des dispositions réglementaires ;
- les décisions individuelles de formation, après validation globale des propositions par la direction ;
- les états de frais de déplacements en tant qu'ordonnateur ;
- les ordres de mission spécifiques ou permanents ;
- les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique ;
- les certificats administratifs ;
- la certification du service fait pour tout montant ≤ à 90 000 € HT.

Le périmètre budgétaire de la délégation est le suivant :

- au titre du budget principal : pôles affaires générales, ressources humaines, systèmes d'information, métiers et centre ressources national (CRN) ;
- au titre du budget annexe : enveloppe de fonctionnement du pôle FG (fonctionnement général) et du pôle PAI

Est également accordé à Monsieur METAIS le droit de valider matériellement, dans le système d'information budgétaire et comptable, tout service fait supérieur à 90 000 €, dès lors qu'il a été préalablement approuvé par l'autorité compétente hors outil : certificat de service fait, dûment valorisé et signé à joindre à l'appui de la certification électronique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent MÉTAIS, directeur délégué aux ressources humaines, délégation de signature est donnée à Madame Karine TUYERAS, adjointe au directeur délégué aux ressources humaines, selon les mêmes modalités et le même périmètre que ceux de

Monsieur Laurent MÉTAIS.

Par ailleurs, concernant leur champ de compétences, délégation est donnée à :

- Madame Karine TUYERAS, adjointe au directeur délégué aux ressources humaines, responsable du département développement des compétences et des parcours, pour signer :
 - des correspondances de gestion courante et des actes de gestion relatifs à la gestion administrative individuelle ;
 - les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique.
- Madame Hélène BERTRAND, responsable du département dialogue social et vie au travail, pour signer :
 - des correspondances de gestion courante ;
 - les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique.
- Madame Valérie DANTIN, responsable du département recrutement, pilotage des effectifs et masse salariale, pour signer :
 - des correspondances de gestion courante ;
 - les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique.
- Monsieur Patrice THOMAS, responsable du département gestion administrative du personnel et de la paie, pour signer :
 - les actes de gestion concernant la gestion administrative individuelle y compris la paie des personnels en application des dispositions réglementaires ;
 - les états liquidatifs de paie et de charges correspondants ;
 - dans son champ de compétence, des correspondances de gestion courante, les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique.

Concernant spécifiquement le champ des affaires générales, délégation de signature est donnée à Madame Carine GOËNAGA, directrice déléguée aux affaires générales, pour :

- signer les correspondances de gestion courante ;
- signer les liquidations des dépenses, les ordres de reversement, les titres de recettes et les réductions des titres de recettes, hors paie ;
- signer les ordres de mission spécifiques ou permanents ;
- signer les états de frais de déplacements en tant qu'ordonnateur ;
- signer les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique ;
- signer les certificats administratifs ;
- effectuer des demandes de virement de crédits auprès de la DAFIC en application de la convention entre le directeur général et le chef des services financiers-agent comptable listant les missions confiées au chef des services financiers-agent comptable ;
- signer des demandes d'engagement ou dégagement de crédits pour tout montant ≤ à 90 000 € HT auprès de la DAFIC en application de la convention entre le directeur général et le chef des services financiers-agent comptable listant les missions confiées au chef des services financiers-agent comptable ;
- valider les commandes pour tout montant ≤ à 90 000 € HT ;
- effectuer la certification du service fait pour tout montant ≤ à 90 000 € HT ;
- signer les marchés et contrats pour tout montant ≤ 90 000 € HT ;

Le périmètre budgétaire de cette délégation est le suivant :

- au titre de la direction générale (budget principal) : pôles affaires générales, ressources humaines, systèmes d'information, métiers et centre ressources national (CRN) ;
- au titre du budget annexe : pôle fonctionnement général.

Est également accordé à Madame Carine GOËNAGA le droit de valider matériellement, dans le système d'information budgétaire et comptable, toute commande, tout engagement juridique (EJ) ou tout service

fait supérieur à 90 000 € dès lors qu'ils ont été préalablement approuvés par l'autorité compétente hors outil : pré-EJ, pré-commande ou tout autre document signé accompagné du devis ou marché, à joindre à l'appui pour les EJ et certificats de service fait, dûment valorisés et signés à joindre à l'appui des certifications.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carine GOËNAGA, directrice déléguée aux affaires générales, délégation de signature est donnée à Madame Anne LABAT, responsable du pôle budget, achat, immobilier, dans son champ de compétences et selon les mêmes modalités et périmètre que ceux de Madame Carine GOËNAGA.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Carine GOËNAGA, directrice déléguée aux affaires générales, et de Madame Anne LABAT, responsable du pôle budget, achat, immobilier, délégation de signature est donnée pour signer, chacun dans leur champ de compétences respectif, à :

- Madame Christelle DESMOULIN, responsable du département gestion de la contractualisation, des achats et des approvisionnements RH/SI, selon le même périmètre budgétaire que celui de Madame Carine GOËNAGA, pour :
 - signer des correspondances de gestion courante ;
 - signer les ordres de mission spécifiques ou permanents ;
 - signer les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique ;
 - signer les états de frais de déplacements en tant qu'ordonnateur délégué ;
 - effectuer la certification du service fait pour tout montant ≤ à 90 000 € HT ;
 - signer des commandes pour tout montant ≤ 40 000 € HT ;
 - signer des marchés et des contrats pour tout montant ≤ 40 000 € HT ;
 - signer les certificats administratifs ;
 - effectuer des demandes de virement de crédits auprès de la DAFC en application de la convention entre le directeur général et le chef des services financiers-agent comptable listant les missions confiées au chef des services financiers-agent comptable.
- Madame Amandine PAMBRUN, responsable du département gestion du budget, immobilier et approvisionnement, selon le même périmètre budgétaire que celui de Madame Carine GOËNAGA, pour :
 - signer des correspondances de gestion courante ;
 - signer les ordres de mission spécifiques ou permanents sur la région ;
 - signer les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique ;
 - signer les états de frais de déplacements en tant qu'ordonnateur ;
 - effectuer la certification du service fait pour tout montant ≤ à 90 000 € HT ;
 - signer des commandes pour tout montant ≤ 40 000 € HT ;
 - signer des marchés et des contrats pour tout montant ≤ 40 000 € HT ;
 - signer les certificats administratifs ;
 - effectuer des demandes de virement de crédits auprès de la DAFC en application de la convention entre le directeur général et le chef des services financiers-agent comptable listant les missions confiées au chef des services financiers-agent comptable.
- Monsieur Fabien BELTZUNG, responsable du département logistique, pour signer :
 - des correspondances de gestion courante ;
 - les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabien BELTZUNG, délégation de signature est donnée à Monsieur Denis BARBOT, responsable adjoint du département logistique, selon le même périmètre.

S'agissant de la certification des services faits, la délégation de signature consentie à Madame Carine GOËNAGA est également donnée, pour tous les pôles budgétaires, à :

- Monsieur Maxime FOURGS
- Madame Sylvie PEREIRA
- Madame Bernadette JABET

- Madame Clarisse HERLEMONT, responsable du département documentation, archives et courrier, pour signer :
 - des correspondances de gestion courante ;
 - des ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique

Concernant spécifiquement les affaires juridiques, délégation de signature est donnée à Madame Aurélie SALMON responsable adjointe du département affaires juridiques pour signer :

- les correspondances de gestion courante ;
- les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique.

Concernant spécifiquement le champ des systèmes d'information, délégation de signature est donnée à Monsieur David AUROUX, directeur délégué aux systèmes d'information pour signer :

- les correspondances de gestion courante ;
- les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée, chacun dans leur champ de compétences, à :

- Monsieur Didier AUGER, responsable du département centre de services ;
- Monsieur Julien LAGRANGE, responsable du département infrastructures et sécurité.

pour signer, dans leurs champs de compétences et sites respectifs :

- des correspondances de gestion courante ;
- les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique.

2.2 Direction de l'offre de soins

Délégation de signature est donnée à Monsieur Samuel PRATMARTY, directeur de l'offre de soins, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction de l'offre de soins, en application de l'article 4 de la décision du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé, et, en l'absence du directeur général, les décisions relatives aux missions du directeur d'ARS de zone.

Cette délégation inclut, en qualité d'ordonnateur délégué de Monsieur Samuel PRATMARTY, les actes suivants relevant des missions du directeur général définies dans les articles 10, 11 et 12 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à savoir :

- les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique ;
- les annexes financières des CPOM ;
- les conventions de financement du fonds d'intervention régional (FIR) valant engagement juridique, à l'exception des conventions spécifiques et/ou lettres de notification de financement portant sur le champ de la prévention et du secteur médico-social ;
- les arrêtés attributifs de subvention et les ordres de paiement valant certification de service fait des dépenses d'intervention du budget annexe (secteurs sanitaire, médico-social et prévention) ;
- les ordres de reversement de subvention (secteurs sanitaire, médico-social et prévention).

Le périmètre budgétaire est le suivant : pôle métiers du budget annexe.

Les dépenses de fonctionnement relevant du budget annexe et les actes suivants sont exclus de la délégation de signature :

a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé

- publique ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les décisions portant modification du projet régional de santé.

b) de façon spécifique dans le champ de compétences de l'offre de soins :

- les décisions de suspension et de retrait du droit d'exercer des professionnels de santé conformément au code de la santé publique dans sa 4ème partie ;
- les décisions de fermeture totale ou partielle des établissements ou services dont le fonctionnement ou la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien-être des personnes qui y sont accueillies ;
- les décisions d'opposition aux délibérations ou décisions des établissements de santé mentionnées à l'article L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les décisions de nomination ou les avis sur les nominations au Centre national de gestion des directeurs des établissements de santé en application de l'article L. 6143-7-2 du code de la santé publique et de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- les contrats de retour à l'équilibre financier (CREF) qui seraient relatifs aux Centres hospitaliers universitaires ;
- les décisions de placement sous administration provisoire ;
- les décisions de composition des instances.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Samuel PRATMARTY, directeur de l'offre de soins, délégation de signature est donnée à Madame Atika RIDA-CHAFFI, directrice adjointe de l'offre de soins, désignée ordonnatrice déléguée sur le même périmètre budgétaire que Monsieur Samuel PRATMARTY.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Samuel PRATMARTY et de Madame Atika RIDA-CHAFFI, la délégation de signature est donnée, chacun dans leur champ de compétences, y compris pour les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique, à :

- Madame Bénédicte ABBAL, directrice déléguée au financement de l'offre de soins, également désignée en qualité d'ordonnatrice déléguée,
- Madame Sylvie COTTIN, directrice déléguée à l'efficience et à la transformation numérique du système de santé,
- Madame Anne-Laure NAVARRE, directrice déléguée à l'organisation de l'offre de soins et à la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles,
- Monsieur Stéphane LAFFON, directeur délégué aux professionnels de santé et à la prospective.

Au sein de la direction déléguée au financement de l'offre de soins, en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Bénédicte ABBAL, la délégation de signature est donnée, chacune dans leur champ de compétences, à :

- Madame Valérie LAVIGNASSE, responsable du pôle financement des établissements de santé et en son absence ou en cas d'empêchement, à :
 - Monsieur Olivier NIVEAU, adjoint à la responsable du pôle financement des établissements de santé ;
- Madame Aurélie DESAGES, responsable du pôle Fonds d'intervention régional (FIR), désignée ordonnatrice déléguée et en son absence ou en cas d'empêchement, à :
 - Madame Eve LEVILLAIN, adjointe à la responsable du pôle FIR.

Au sein de la direction déléguée à l'efficience et à la transformation numérique du système de santé, en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Sylvie COTTIN, la délégation de signature est donnée chacun dans leur champ de compétences, à :

- Madame Sylvie MERIGAUD, responsable du pôle performance et en son absence ou en cas d'empêchement, à :
 - Monsieur Daphnis MILLER, responsable adjoint du pôle performance ;
- Monsieur Vincent PASCASSIO-COMTE, responsable du pôle numérique en santé.

Au sein de la direction déléguée à l'organisation de l'offre de soins et à la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles, en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Anne-Laure NAVARRE, la délégation de signature est donnée, chacun dans leur champ de compétences, à :

- Monsieur Karl FLEURISSON, adjoint au responsable de pôle et responsable du département soins primaires et urgents ;
- Madame Julie AZARD, adjointe au responsable du « pôle produits de santé, pharmacie et biologie ».
- Monsieur Alexandre GAULIN, responsable du département réponse aux situations sanitaires exceptionnelles.

Au sein de la direction déléguée aux professionnels de santé et à la prospective, en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Stéphane LAFFON, la délégation de signature est donnée, chacun dans leur champ de compétences, à :

- Madame Magali STEUER, responsable du pôle ressources humaines en santé et en son absence ou en cas d'empêchement, à :
 - Madame Eléonore TRON, adjointe à la responsable du pôle ressources humaines en santé ;
- Monsieur Laurent COUPEZ, responsable du pôle études et statistiques.

Délégation de signature est par ailleurs donnée à Monsieur Samuel PRATMARTY, directeur de l'offre de soins, ou en son absence à Madame Atika RIDA-CHAFFI, directrice adjointe de l'offre de soins, à l'effet de signer les décisions portant autorisation, suspension, retrait d'autorisation ou constatation de leur caducité d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ainsi que les décisions relatives à la régulation de l'accès à une structure de médecine d'urgence.

Délégation de signature est enfin donnée à Madame Magali STEUER pour signer les correspondances de gestion courante et les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes, pour les agents de la DOS situés à Poitiers.

2.3 Direction de la protection de la santé et de l'autonomie

Délégation de signature est donnée, à Madame Julie DUTAUZIA, directrice de la protection de la santé et de l'autonomie, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction de la protection de la santé et de l'autonomie, en application de l'article 5 de la décision du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé et des articles R 3114-9 et R 3114-11 du code de la santé publique.

Cette délégation inclut, en qualité d'ordonnatrice déléguée de Madame Julie DUTAUZIA, les actes suivants relevant des missions du directeur général définies dans les articles 10, 11 et 12 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à savoir :

- les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique ;
- les conventions de financement valant engagement juridique et/ou lettres de notification de financement portant sur le champ de la prévention et du secteur médico-social ;
- les certifications du service fait et les ordres de payer relevant des plans d'aide à l'investissement du secteur médico-social ;
- les ordres de reversement concernant les plans d'aide à l'investissement.

Le périmètre budgétaire est le suivant : Budget annexe - pôle métiers (dépenses médico-sociales et de prévention) et enveloppe d'intervention du pôle PAI.

Les dépenses de fonctionnement relevant du budget annexe et les actes suivants sont exclus de la délégation de signature :

a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les décisions portant modification du projet régional de santé.

b) de façon spécifique, dans le champ de compétences de la direction de la protection de la santé et de l'autonomie :

- les décisions de fermeture totale ou partielle des établissements ou services dont le fonctionnement ou la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien-être des personnes qui y sont accueillies ;
- les décisions de placement sous administration provisoire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Julie DUTAUZIA, directrice de la protection de la santé et de l'autonomie, délégation de signature est donnée à Madame Dominique BOURGOIS, directrice adjointe de la protection de la santé et de l'autonomie, désignée ordonnatrice déléguée selon le même périmètre budgétaire Madame Julie DUTAUZIA.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Julie DUTAUZIA et de Madame Dominique BOURGOIS, la délégation de signature est donnée, chacun dans leur champ de compétences, y compris pour les ordres de mission et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique, à :

- Monsieur Vincent CAILLIET, directeur délégué à la veille et à la sécurité sanitaire ;
- Monsieur Yoann LAFON, directeur délégué au financement de l'autonomie et de la prévention ;
- Madame Anne-Sophie LAVAUD-ROUSSEAU, directrice déléguée à l'autonomie ;
- Monsieur Philippe NATY-DAUFIN, directeur délégué de la promotion et de la prévention en santé.

Au sein de la direction déléguée à la veille et à la sécurité sanitaire en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent CAILLIET, délégation de signature est donnée, chacun dans leur champ de compétences, à :

- Madame Johanne VASSELLIER, responsable du pôle veille, alerte et gestion sanitaire jusqu'au 1^{er} mai 2025 et, en son absence ou cas d'empêchement, à :
 - Monsieur Robin LE BARREAU, adjoint à la responsable du pôle veille, alerte et gestion sanitaire et à partir du 1^{er} mai, responsable par intérim du pôle veille, alerte et gestion sanitaire ;
 - Monsieur Jean-Paul CRAFF, responsable par intérim du département vigilances et prévention du risque infectieux ;

Au sein de la direction déléguée au financement de l'autonomie et de la prévention, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yoann LAFON, délégation de signature est donnée, chacun dans leur champ de compétences, à :

- Monsieur Matthieu DEMOULIN, responsable du pôle financement de l'autonomie, et en son absence ou cas d'empêchement, à
 - Mme Yasmine Hadidjatou ALIOUM, adjointe au responsable du pôle financement de l'autonomie ;
- Monsieur Stéphane MARMILLON, responsable de la mission financement de la prévention.

Au sein de la direction déléguée à l'autonomie, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Sophie LAVAUD-ROUSSEAU, délégation de signature est donnée, à Monsieur Matthieu AMODÉO

adjoint par intérim à la directrice déléguée à l'autonomie.

Au sein de la direction déléguée à la promotion et à la prévention en santé, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe NATY-DAUFIN, délégation de signature est donnée, chacun dans leur champ de compétence à

- Madame Juliette BOUD'HORS, responsable du pôle promotion et prévention en santé ;
- Monsieur Erwan AUTES, responsable du pôle vulnérabilités en santé ;
- Madame Marie Laure GUILLEMOT, responsable du pôle santé environnement.

Délégation de signature est par ailleurs donnée à Madame Julie DUTAUZIA, directrice de la protection de la santé et de l'autonomie, ou en son absence, à Madame Dominique BOURGOIS, directrice adjointe de la protection de la santé et de l'autonomie, pour signer les décisions d'autorisation de création, de transformation ou d'extension des établissements et services médico-sociaux, ainsi que les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) supra-départementaux.

Délégation de signature est enfin donnée à Madame Marie-Laure GUILLEMOT pour signer les correspondances de gestion courante et les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes pour les agents de la DPSA situés à Poitiers.

2.4 Direction des affaires financières et comptables

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine MENDIBOURE, en qualité de directrice des affaires financières, pour signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction des affaires financières, en application de l'article 6 de la décision du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé, à l'exception des actes suivants :

- la saisine du ministre compétent suite à un refus du visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public.

Cette délégation porte sur la comptabilisation et la validation dans l'outil informatique dédié :

- des engagements juridiques sur la base d'un état justificatif visé de l'ordonnateur délégué en arrêtant le montant, le bénéficiaire et l'objet ;
- des recettes à encaisser (titres de recettes ou ordres de reversement) sur la base d'états justificatifs visés de l'ordonnateur délégué, des encaissements constatés sur le compte (suite déclaration d'arrêt maladie par l'ordonnateur notamment) ou des notifications de subventions attribuées ;
- des déclarations de taxes, cotisations diverses et honoraires sur la base des états de paie ou justificatifs visés de l'ordonnateur délégué.

Cette délégation porte également sur l'ensemble des actes suivants :

- le contrôle de gestion ;
- les virements de crédits ;
- les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MENDIBOURE, directrice des affaires financières, délégation est donnée à Madame Véronique BEUREL, directrice adjointe des affaires financières.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Catherine MENDIBOURE, directrice des affaires financières et de Madame Véronique BEUREL, directrice adjointe des affaires financières, délégation de signature est donnée à Madame Fadila LAGRANGE-DEBABI, adjointe fonctionnelle du département budgétaire et comptable, pour valider dans l'outil informatique dédié :

- les engagements juridiques sur la base d'un état justificatif visé de l'ordonnateur délégué en

- arrêtant le montant, le bénéficiaire et l'objet ;
- les recettes à encaisser (titres de recettes ou ordres de reversement) sur la base d'états justificatifs visés de l'ordonnateur délégué ou des notifications de subventions attribuées ;
- les virements de crédits.

Article 3 - Délégations départementales de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine :

Délégation de signature est donnée aux directrices et directeurs des délégations départementales suivants :

- Monsieur Florian BESSE, directeur (Charente) ;
- Monsieur Laurent FLAMENT, directeur (Charente-Maritime) ;
- Madame Sylvie BOUÉ, directrice (Corrèze) ;
- Madame Dominique GRAND, directrice (Creuse) ;
- Monsieur Didier COUTEAUD, directeur (Dordogne) ;
- Madame Bénédicte MOTTE, directrice (Gironde) ;
- Monsieur Eric JALRAN, directeur (Landes) ;
- Madame Aurélie GUILLOUT, directrice (Lot-et-Garonne) ;
- Monsieur Alain GUINAMANT directeur (Pyrénées-Atlantiques) ;
- Madame Elvire ARONICA, directrice (Deux-Sèvres) ;
- Monsieur Benjamin DAVILLER, directeur (Vienne) ;
- Monsieur Olivier THENAILLE, directeur (Haute-Vienne).

pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant, en application de l'article 7 de la décision du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé, de la compétence des délégations départementales :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires, de la santé environnementale, ainsi que celles afférentes à la mise en œuvre et au suivi des décisions de l'ARS dans les champs de l'organisation de l'offre de soins et médico-sociale, de la prévention et de la promotion de la santé ;
- les notes et courriers techniques à l'attention du préfet, relatifs aux matières relevant du protocole préfet-ARS ;
- les contrats locaux de santé (CLS), les contrats locaux de santé mentale (CLSM), les projets territoriaux de santé mentale (PTSM) et les contrats de ville ou d'agglomération (volet santé) ;
- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) concernant les établissements et services médico-sociaux, dans le cadre des orientations et des conditions de financement définies régionalement ;
- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) concernant les établissements de santé et tous titulaires d'autorisation d'activité de soins ou d'équipements matériels lourds, dans le cadre des orientations définies régionalement, à l'exception des avenants modifiant l'annexe relative au financement ;
- les courriers et décisions relatifs à la recevabilité et à la complétude des dossiers de demande d'autorisation d'activité de soin ou d'équipement matériel lourd, pour les dossiers relevant de leur territoire ;
- les décisions relatives à la régulation temporaire de l'accès à une structure de médecine d'urgence, dans les conditions prévues à l'article R.6123-18-2 du code de santé publique ;
- les conventions tripartites EHPAD/Conseils départementaux/ARS, dans le cadre des orientations et des conditions de financement définies régionalement ;
- les contrats d'adhésion des structures d'exercice coordonné à l'accord conventionnel interprofessionnel et de manière générale, les actes de mise en œuvre des mesures incitatives à l'installation des professionnels de santé libéraux ;
- les contrats de télémédecine ;
- la création des centres de santé : établissement par les délégations départementales du récépissé de l'engagement de conformité et de l'agrément des centres, qui vaut autorisation de dispenser des soins dans le centre (article L 6323-1-11 du code de la santé publique) ;
- les attestations de service fait au titre du fonds d'intervention régional, pour la PDSA ;
- les décisions relatives à la composition des instances des établissements de santé et médico-sociaux, et des instances locales et départementales ;

- les décisions relatives à la gestion (vacances de postes, décisions d'intérim) et à l'évaluation des directeurs des établissements médico-sociaux et, sur décision du directeur général, de certains établissements sanitaires de la fonction publique hospitalière ;
- les ordres de missions individuels des agents de la délégation départementale et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique, ainsi que les congés, les autorisations d'absence, les attestations d'emploi et les procès-verbaux d'installation ;
- les bons de commandes mensuels pour les prélèvements et les analyses dans le cadre du marché du contrôle sanitaire des eaux.

A l'exclusion des décisions relatives à la régulation temporaire de l'accès à une structure de médecine d'urgence, en cas d'absence ou d'empêchement du (de la) directeur (trice) de la délégation départementale, la délégation de signature qui lui est donnée sera exercée par les directeurs (trices) adjoint(e)s suivants :

- Charente : Madame Vanessa LEGRAND, directrice adjointe et responsable du pôle offre de soins ;
- Charente-Maritime : Madame Catherine VAURE, directrice adjointe et responsable du pôle protection de la santé ;
- Creuse : Amélie BOUCHET, directrice adjointe et responsable du pôle établissements et services ;
- Dordogne : Madame Sylvie EYMARD, directrice adjointe et responsable du pôle prévention et ambulatoire ;
- Gironde : Madame Anaïs SEBIRE, directrice adjointe ;
- Landes : Monsieur Damien SAINTE-CROIX, directeur adjoint et responsable du pôle autonomie ;
- Lot-et-Garonne : Mme Aude DEIT directrice adjointe et responsable du pôle animation territoriale et parcours de santé à compter du 4 novembre 2024 ;
- Deux-Sèvres : Monsieur Cyril CAFFIAUX, directeur adjoint et responsable du pôle santé publique et soins de ville ;
- Pyrénées-Atlantiques : Madame Morgane GUILLEMOT, directrice adjointe et responsable du pôle animation territoriale et parcours de santé Béarn-Soule ;
- Vienne : Madame Marjorie PASCAULT, directrice adjointe, responsable du pôle régional soins psychiatriques sans consentement ;
- Haute-Vienne : Madame Marie-Noëlle BROSSARD, directrice adjointe, responsable du pôle offre de soins.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du (de la) directeur (trice) et du (de la) directeur (trice) adjoint(e) de la délégation départementale, la délégation de signature qui leur est donnée sera exercée par les responsables de pôle et de département suivants, chacun pour ce qui les concerne :

- Charente :
 - Monsieur Philippe VANSYNGEL, responsable du pôle bi-départemental santé environnement et en son absence ou en cas d'empêchement, à :
 - Madame Clémence CHATELAIN, responsable du département santé environnement ;
 - Madame Florette KOALA, responsable du pôle parcours de vie.
- Charente-Maritime :
 - Monsieur Nicolas AMELINEAU, responsable du pôle animation territoriale et parcours de santé ;
 - Madame Véronique VANSIELEGHEM, responsable du pôle bi-départemental santé environnement et en son absence ou en cas d'empêchement, à :
 - Monsieur Hervé TERRIEN, responsable du département santé environnement.
- Corrèze :
 - Madame Mathilde RASSELET, responsable du pôle bi-départemental santé environnement.
 - Madame Aude COMITI, responsable du pôle établissements et services ;
- Creuse :
 - Monsieur Clément DAIGNAN, responsable du pôle bi-départemental santé environnement,

- Madame Anne-Sophie VILLEGGER, responsable du pôle protection de la santé.
- Dordogne :
 - Monsieur Raphaël PEYNAUD, responsable du pôle sanitaire et médico-social ;
 - Madame Mathilde RASSELET, responsable du pôle bi-départemental santé environnement.
- Gironde :
 - Madame Maylis BOYER-GIBAUD, responsable du pôle animation territoriale et parcours de santé ;
 - Madame Frédérique CHEMIN, responsable du pôle bi-départemental santé environnement, et en son absence ou en cas d'empêchement, à :
 - Madame Fabienne JOUANTHOUA, responsable du département santé environnement ;
 - Madame Adeline BILLARD, responsable du pôle santé publique, prévention, promotion de la santé ;
 - Monsieur le Dr Mathieu NGUYEN, responsable du pôle médical.
- Landes :
 - Madame Christelle POMMIER, responsable du pôle offre de soins ;
 - Madame Marion CASTANIER, responsable du pôle bi-départemental santé environnement, et en son absence ou en cas d'empêchement, à :
 - Monsieur Bernard LAYLLE, responsable adjoint du pôle bi-départemental et responsable du département santé environnement.
- Lot-et-Garonne :
 - Madame Frédérique CHEMIN, responsable du pôle bi-départemental santé environnement et en son absence ou en cas d'empêchement, à :
 - Madame Anne-Marie LEVET, responsable du département santé environnement ;
 - Madame Catherine HERVY, responsable du pôle santé publique.
- Pyrénées-Atlantiques :
 - Madame Nathalie CALATAYUD, responsable du pôle animation territoriale et parcours de santé - Navarre Côte basque ;
 - Madame Marion CASTANIER, responsable du pôle bi-départemental santé environnement, et en son absence ou en cas d'empêchement, à :
 - Bernard LAYLLE, responsable adjoint du pôle bi-départemental santé environnement ;
 - Madame Florence PERRIN, responsable du pôle santé publique.
- Deux-Sèvres :
 - Madame Aurélie PASSERON, responsable du pôle offre hospitalière et médico-sociale ;
 - Madame Véronique VANSIELEGHEM, responsable du pôle bi-départemental santé environnement.
- Vienne :
 - Monsieur Philippe VANSYNGEL, responsable du pôle bi-départemental santé environnement et en son absence ou en cas d'empêchement, à :
 - Yves COTTET, responsable du département santé environnement ;
 - Madame Carole TEIXEIRA, responsable du pôle offre hospitalière et médico-sociale ;
 - Madame Cécile MARCHEIX, responsable du pôle prévention, promotion de la santé et soins de ville.
- Haute-Vienne :
 - Madame Christelle ROMANYCK, responsable du pôle autonomie et santé publique ;
 - Monsieur Clément DAIGNAN, responsable du pôle bi-départemental santé environnement.

Sont exclus de cette délégation de signature :

- a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :

- les actes relevant des missions du directeur général définies aux articles 10, 11 et 12 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, sauf les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes ;
 - les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
 - les mémoires en réponse dans le cadre de contentieux administratifs ;
 - les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
 - les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses nationales d'assurance maladie ;
 - les correspondances aux préfets ;
 - les correspondances aux élus ;
 - les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
 - les décisions d'allocation de ressources.
- b) de façon spécifique :
- l'ensemble des exclusions mentionnées dans les délégations de signature des directeurs de cabinet, de la protection de la santé et de l'autonomie, de l'offre de soins, du secrétariat général et des affaires financières.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à chacun des directeurs de l'ARS Nouvelle-Aquitaine pour signer les lettres de missions relatives aux inspections, contrôles, audits et évaluations qui se rapportent au périmètre de leur direction, quelle que soit la composition des équipes d'inspection, ainsi que les lettres de notification des rapports et les décisions de mesures correctrices qui en résultent.

Article 5 :

La présente décision annule et remplace la décision du 2 janvier 2025 portant délégation permanente de signature.

Article 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 15 avril 2025

Le Directeur Général de l'ARS
Nouvelle-Aquitaine,

Benoît ELLEBOODE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-04-15-00008

Arrêté suspension PCBS

Arrêté n° 2025-35 portant autorisation de suspendre temporairement l'activité du service des urgences de la Polyclinique Côte Basque Sud, 7 Rue Leonce Goyetche, 64500 Saint-Jean-de-Luz

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11,

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le III de l'article 3 du décret n° 2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence,

Vu la décision portant délégation permanente de signature en date du 2 janvier 2025,

Vu la saisine de la direction de la Polyclinique Côte Basque Sud en date du 9 avril 2025 demandant l'autorisation de suspendre temporairement l'activité de sa structure des urgences :

Le 15 avril 2025 de 20h00 à 08h00

Le 18 avril 2025 de 20h00 à 08h00

Le 19 avril 2025 de 20h00 à 08h00

Considérant que tout établissement autorisé à exercer l'activité de médecine d'urgence est tenu d'accueillir en permanence dans la structure des urgences toute personne qui s'y présente en situation d'urgence ou qui lui est adressé, notamment par le service d'aide médicale urgente (SAMU),

Considérant la possibilité pour les établissements disposant d'une structure des urgences d'être autorisés par arrêté du Directeur Général de l'Agence régionale de santé à suspendre l'activité de médecine d'urgence pour une durée maximale de douze heures consécutives par jour, lorsque les circonstances locales l'exigent,

Considérant que les absences de plusieurs médecins urgentistes, consécutives à des arrêts maladie et des démissions qui n'ont pas pu être remplacés à ce jour, ont un impact important sur les plannings des urgences de la Polyclinique Côte Basque Sud,

Considérant que l'établissement a mobilisé l'ensemble des leviers disponibles en interne et en externe pour réorganiser le service des urgences et qu'il lui est désormais impossible d'assurer la continuité de son fonctionnement les nuits des 15, 18 et 19 avril 2025 de 20h00 à 08h00,

Considérant que la demande répond aux conditions posées par le III de l'article 3 du décret n° 2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence car :

- le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine constate que le besoin d'accès aux soins de médecine d'urgence de la population est couvert malgré l'absence d'autorisation de faire fonctionner une structure mobile d'urgence et de réanimation sur le même site géographique ;
- L'établissement de santé organise, durant les horaires de suspension de son activité, les modalités d'accueil et de prise en charge pour des soins de médecine d'urgence avec le centre hospitalier de la côte basque

ARRÊTE

Article 1 :

La Polyclinique Côte Basque Sud est autorisée à suspendre temporairement l'activité de sa structure des urgences :

Le 15 avril 2025 de 20h00 à 08h00

Le 18 avril 2025 de 20h00 à 08h00

Le 19 avril 2025 de 20h00 à 08h00

Article 2 :

Un affichage informe l'usager de la fermeture du service.

« L'accès au service des urgences de la PCBS est fermé à partir de 20h jusqu'à 08h.
Veuillez appeler le 15.

Vous serez orienté vers la structure la plus appropriée à votre état de santé »

- Des barrières sont positionnées pour éviter toute arrivée hormis pompiers et ambulances

Après évaluation médicale, les patients présents dans le service au moment de la fermeture sont hospitalisés dans l'établissement, orientés vers une autre structure ou quittent le service avant sa fermeture. En cas de tensions en lits d'aval, le patient reste hospitalisé en unité d'hospitalisation de courte durée sous la responsabilité d'un praticien référent, en présence d'effectifs paramédicaux en nombre.

La continuité des soins des patients hospitalisés dans l'établissement est garantie. Les médecins spécialistes et anesthésistes en charge des patients hospitalisés interviennent dans un délai compatible avec la sécurité des patients en tant que de besoin.

Article 3 :

Les horaires et les modalités de la suspension temporaire d'activité fixés par le présent arrêté font l'objet d'une diffusion sur le site internet de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et de la Polyclinique Côte Basque Sud.

L'arrêté sera porté à la connaissance du service d'accès aux soins et du SAMU des territoires Navarre Côte Basque, Béarn-Soule et Landes, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources, des représentants des professionnels de santé de la Polyclinique Côte Basque Sud, des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des professionnels de santé - médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

Article 4 :

Le présent arrêté peut être contesté, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers, par le biais :

- D'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau qui peut être saisi par lettre recommandée avec accusé de réception ou par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de la Polyclinique Côte Basque Sud et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à BORDEAUX, le 15 AVR. 2025

Le Directeur de l'offre de soins,


Samuel PRATMARTY

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-03-21-00007

Décision du 21 03 2025_Comité de stérilisation des
personnes majeures protégées

**Décision du 21 mars 2025 portant
modification de la décision du 08 octobre
2023 relatif à la désignation des membres du
comité régional d'experts consultatif sur les
interventions à visée contraceptive des
personnes majeures sous protection
juridique**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L12123-2, R 2123-1 à 7 ;

VU le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé NOUVELLE-AQUITAINE ;

VU la décision du 8 octobre 2023 portant nomination des membres du comité d'experts Consultatif sur les interventions à visée contraceptive ;

VU la décision du 25 novembre 2024 modifiant la décision du 8 octobre 2023 portant nomination des membres du comité d'experts Consultatif sur les interventions à visée contraceptive ;

VU la décision du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine portant délégation permanente de signature, en date du 2 janvier 2025 et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région le 6 janvier 2025 (N°R75-2025-003) ;

Considérant la démission du Dr Laure SUTTER et de la nomination du Dr Mélissa LESOBRE en tant que suppléante ;

DECIDE

Article 1 : La décision du 8 octobre 2023 est modifiée comme suit :

Article 2 : Sont nommés membres du Comité d'experts compétent pour donner un avis sur les interventions à visée contraceptive sur les personnes majeures sous protection juridique :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
AU TITRE DES MEDECINS SPECIALISTES QUALIFIES EN GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE	
Dr Marianne COICAUD, CHU Bordeaux	Dr Perrine PRIER, CHU Bordeaux
Dr Joëlle MOLLARD, HME Limoges	Dr Dominique CAMBON, CH Saintes
AU TITRE DES MEDECINS PSYCHIATRE	
Dr Christine RAINELLI CH Esquirol	Dr Melissa LESOBRE CH Esquirol
AU TITRE DES REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS DE PERSONNES HANDICAPEES	
Mme Emmanuelle DOURIEZ NICOU, PsyHope	Mme Marie-Claude LECLERC, Autisme France
UNAFAM	
Mme Marie MONSION, UNAFAM	Mme Marie-Thérèse SORREL, UNAFAM

Article 3 : En tant qu'experts sur les dossiers portant sur des demandes de vasectomie sont désignés en sus les professionnels suivants :

Pr Henri BENSADOUN
Pr Philippe BALLANGER

Article 4 : Le mandat des membres du Comité d'experts est de trois ans à compter de la décision initiale du 8 octobre 2023.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région NOUVELLE-AQUITAINE.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, elle pourra faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé et de l'accès aux soins ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le 21 mars 2025

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,



Cécile TAGLIANA

ARS NOUVELLE-AQUITAINE DD87

R75-2025-04-16-00006

ARRETE du 16 avril 2025 portant autorisation de diminution de capacité de 3 places d'hébergement permanent et de création par transfert de 3 places d'hébergement temporaire à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Le Nid », sis 1 Place du Chabretaire - Châlus (87230), géré par l'EHPAD de Châlus - Résidence Le Nid à Châlus (87230)

ARRETE du 16 avril 2025

Portant autorisation de diminution de capacité de 3 places d'hébergement permanent et de création par transfert de 3 places d'hébergement temporaire à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Le Nid », sis 1 Place du Chabretaire – Châlus (87230), géré par l'EHPAD de Châlus – Résidence Le Nid à Châlus (87230)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental de Haute-Vienne

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le Schéma départemental de l'autonomie de la Haute-Vienne 2022-2026 ;

VU la décision du 2 janvier 2025 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 23 novembre 2017 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental de Haute-Vienne actant le renouvellement d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Le Nid » situé à Châlus géré par l'EHPAD de Châlus – Résidence Le Nid à Châlus pour une capacité totale de 123 places ;

VU le courrier de demande de transferts respectifs de places d'hébergement temporaire et de places d'hébergement permanent entre les EHPAD de Châlus et de Nexon, adressé par le Directeur, le 15 mars 2024, aux autorités compétentes ;

Vu la délibération 2024/02 du conseil d'administration du 23 avril 2024 de l'EHPAD de Châlus d'autorisation de transfert de places ;

Vu le dossier de demande de modification d'autorisation, adressé le 11 décembre 2024 par le directeur de l'EHPAD de Châlus, sollicitant le transfert respectif de places d'hébergement temporaire et de places d'hébergement permanent entre les EHPAD de Châlus et de Nexon ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2022-2026 signé le 7 septembre 2022 entre l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine, le Conseil départemental de la Haute-Vienne et l'EHPAD de Châlus ;

CONSIDERANT que la fiche action n°4 prévoit de constituer un projet relatif à des besoins identifiés et plus particulièrement à réfléchir à une optimisation de l'organisation de l'offre territoriale ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental de l'autonomie 2022-2026 ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé et le schéma départemental de l'autonomie 2022-2026 sur le bassin de vie ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que ce projet se réalise à coûts constants au sein de l'enveloppe de crédits « assurance maladie » puisqu'il s'agit d'un redéploiement de places entre l'EHPAD de Châlus et l'EHPAD de Nexon en direction commune ;

A R R E T E N T

ARTICLE 1er : L'autorisation de diminution de la capacité d'hébergement permanent de 3 places à l'EHPAD « Résidence Le Nid » de Châlus au profit de l'EHPAD « Résidence du Parc » de Nexon est accordée à compter de la date de signature du présent arrêté.

L'autorisation de création de 3 places d'hébergement temporaire à l'EHPAD « Résidence Le Nid » de Châlus, sollicitée par l'EHPAD de Châlus, par transfert de l'EHPAD « Résidence du Parc » de Nexon est accordée à compter de la date de signature du présent arrêté.

La capacité totale autorisée de 123 places est inchangée.

ARTICLE 2 : L'EHPAD est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses places.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation ne modifie pas la durée d'autorisation de la structure, accordée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le fichier des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) – 87 230 CHALUS

N° FINESS : 870007135

N° SIREN : 268703204

Code statut juridique : 21 – Etablissement Social et Médico-Social Communal

Entité établissement : EHPAD « Résidence Le Nid »

Adresse : 1 place du Chabretaire – 87230 CHALUS

N° FINESS : 870003787

N° SIRET : 268 703 204 00019

Code catégorie : 500 EHPAD – Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées

Dépendantes

Capacité : 123

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	120
657	Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	3

ARTICLE 6 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 7 : Le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Vienne.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le 16 avril 2025

Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation
La Directrice adjointe
de la protection de la santé et de l'autonomie

Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Vienne

Signé

Dr Dominique BOURGOIS

Signé

Jean-Claude LEBLOIS

ARS NOUVELLE-AQUITAINE DD87

R75-2025-04-16-00005

ARRETE du 16 avril 2025 portant autorisation de diminution de capacité de 3 places d'hébergement temporaire et d'augmentation de 3 places d'hébergement permanent à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence du Parc », sis 5 rue des Ecoles - Nexon (87800), géré par l'EHPAD de Nexon - Résidence du Parc à Nexon (87800)

ARRETE du 16 avril 2025

Portant autorisation de diminution de capacité de 3 places d'hébergement temporaire et d'augmentation de 3 places d'hébergement permanent à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence du Parc », sis 5 rue des Ecoles – Nexon (87800), géré par l'EHPAD de Nexon – Résidence du Parc à Nexon (87800)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental de Haute-Vienne

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le Schéma départemental de l'autonomie de la Haute-Vienne 2022-2026 ;

VU la décision du 2 janvier 2025 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 21 septembre 2017 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental de Haute-Vienne portant extension de capacité de 5 places d'hébergement temporaire et actant le renouvellement d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence du Parc » situé à Nexon géré par l'EHPAD de Nexon – Résidence du Parc à Nexon ;

VU l'arrêté du 8 février 2019 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental de Haute-Vienne portant autorisation d'extension de 5 places en hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence du Parc à Nexon, géré par l'EHPAD de Nexon ;

VU le courrier de demande de transferts respectifs de places d'hébergement temporaire et de places d'hébergement permanent entre les EHPAD de Châlus et de Nexon, adressé par le Directeur, le 15 mars 2024, aux autorités compétentes ;

VU la délibération 2024/08 du conseil d'administration du 22 avril 2024 de l'EHPAD de Nexon d'autorisation de transfert de places ;

VU le dossier de demande de modification d'autorisation, adressé le 11 décembre 2024 par le directeur de l'EHPAD de Châlus, sollicitant le transfert respectif de places d'hébergement temporaire et de places d'hébergement permanent entre les EHPAD de Châlus et de Nexon ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2022-2026 signé le 7 septembre 2022 entre l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine, le Conseil départemental de la Haute-Vienne et l'EHPAD de Nexon ;

CONSIDERANT que la fiche action n°4 prévoit de constituer un projet relatif à des besoins identifiés et plus particulièrement à réfléchir à une optimisation de l'organisation de l'offre territoriale ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental de l'autonomie 2022-2026 ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé et le schéma départemental de l'autonomie 2022-2026 sur le bassin de vie ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que ce projet se réalise à coûts constants au sein de l'enveloppe de crédits « assurance maladie » puisqu'il s'agit d'un redéploiement de places entre l'EHPAD de Nexon et l'EHPAD de Châlus en direction commune ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1er : L'autorisation de diminution de la capacité d'hébergement temporaire de 3 places à l'EHPAD « Résidence du Parc » de Nexon au profit de l'EHPAD « Résidence Le Nid » de Châlus est accordée à compter de la date de signature du présent arrêté.

L'autorisation d'augmentation de la capacité d'hébergement permanent de 3 places à l'EHPAD « Résidence du Parc » de Nexon, sollicitée par l'EHPAD de Nexon, par transfert de l'EHPAD « Résidence Le Nid » de Châlus est accordée à compter de la date de signature du présent arrêté.

La capacité totale autorisée de 71 places est inchangée.

ARTICLE 2 : L'EHPAD est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses places.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation ne modifie pas la durée d'autorisation de la structure, accordée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) – 87 800 NEXON

N° FINESS : 870009362

N° SIREN : 268710613

Code statut juridique : 21 – Etablissement Social et Médico-Social Communal

Entité établissement : EHPAD « Résidence du Parc »

Adresse : 5 rue des Ecoles – 87800 NEXON

N° FINESS : 870006277

N° SIRET : 268 710 613 00012

Code catégorie : 500 EHPAD – Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes

Capacité : 71

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	68
657	Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	3

ARTICLE 6 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 7 : Le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Vienne.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le 16 avril 2025

Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation
La Directrice adjointe
de la protection de la santé et de l'autonomie

Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Vienne

Signé

Dr Dominique BOURGOIS

Signé

Jean-Claude LEBLOIS

DIRA BORDEAUX

R75-2025-04-17-00001

Arrêté de subdélégation de signature par madame
Virginie Audigé, en matière de gestion et de police
de la conservation du domaine public routier, de
police, de la circulation routière, et en matière de
contentieux et de représentation devant les
juridictions



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale des routes
Atlantique**

arrêté n°sub-2025-79-01 du 17 AVR. 2025

Subdélégation de signature par madame Virginie AUDIGÉ, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions

La directrice interdépartementale des routes Atlantique

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du Président de la République en date du portant nomination de M. Simon FÉTET, en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté interministériel du 29 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 11 octobre 2024 nommant Madame Virginie AUDIGÉ, directrice interdépartementale des routes Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2021 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

VU l'arrêté de monsieur le préfet des Deux-Sèvres du 14 avril 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie AUDIGÉ, directrice interdépartementale des routes Atlantique ;

Sur proposition de la responsable de la mission maîtrises d'ouvrages de la direction interdépartementale des routes Atlantique,

arrête

Article 1 :

Subdélégation de signature est accordée par Madame Virginie AUDIGÉ, directrice interdépartementale des routes Atlantique au profit des agents désignés sous les articles 2 à 4 du présent arrêté, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes concernant la préfète des Deux-Sèvres :

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A – <u>Gestion et conservation du domaine public routier</u>		
A1	Délivrance des titres d'occupation sur le domaine privé ;	Code général de la propriété des personnes publiques
A2	Approbation des avants-projets de plans d'alignement ;	Art L112-2 du code de la voirie routière
A3	Délivrance des arrêtés individuels d'alignement sur les routes nationales, routes nationales classées voies express ;	Art L112-3 code de la voirie routière
A4	Procès-verbaux de bornage pour la délimitation du domaine privé de l'État par rapport à des propriétés privées mitoyennes ;	Art 646 du code civil
A5	Notification des arrêtés d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées ;	Loi du 29 décembre 1892
A6	Mise en demeure d'avoir à respecter le code de la voirie routière ou d'avoir à rembourser l'administration pour les dommages causés au domaine public	Code de la voirie routière et code de la route
A7	Protocoles d'accord amiable pour les dommages de travaux publics et les accidents de véhicules ;	Art. 2044 du code civil
A8	Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service	Arrêté L3211-1 du code général de la propriété des personnes publiques
B – <u>Exploitation des routes et sécurité</u>		
B1	Réglementation de la circulation sur les ponts	Art. R 422-4 du code de la route

B2	Interdiction ou réglementation de la circulation sur le réseau de la DIR Atlantique à l'occasion des travaux non couverts par les arrêtés permanents ou motivées par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique	Code de la route
B3	Établissement de barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture ;	Art. R411-21-1 du code de la route
B4	Répression de la publicité illégale	Art.418-9 et suivants du code de la route et code de l'environnement
B5	Dérogation temporaire ou permanente aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées (et voies express) à certains matériels et au personnel nécessaires à l'exécution de travaux et appartenant à la DIR-Atlantique, à d'autres services publics ou à des entreprises privées	Art. R421-2 et R.432-7 du Code de la route
C- Représentation devant les juridictions		
C1	Mémoires en défense et notes en délibérés destinés aux juridictions administratives de première instance ;	Code de justice administrative
C2	Représentation de l'État aux audiences des juridictions administratives et judiciaires	Code de justice administrative et codes de procédures civiles et pénales
C3	Protocole d'accord amiable visant à éteindre un recours à l'encontre de l'État dans le cadre de l'exercice des compétences de la présente délégation	Article 2044 du Code Civil

Article 2 :

Subdélégation est donnée à Monsieur Pierre-Paul Gabrielli, directeur adjoint chargé de l'exploitation, et à Monsieur Francis Larrivière, directeur adjoint chargé du développement, à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions pour tous les domaines référencés à l'article premier ci-dessus.

Article 3 :

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier, pour les domaines suivants référencés à l'article premier aux personnes désignées ci-après :

Madame Béatrice Panconi, responsable de la mission maîtrises d'ouvrages et Jean-Marc Coudesfeytes, adjoint à la responsable de la mission maîtrises d'ouvrages à l'effet de signer, les décisions de l'article premier portant les numéros de référence : A1 à A8, B1 à B5 et C2, C3 ;

Monsieur Jonathan Courret, responsable de l'unité juridique exploitation et domaine public, et Madame Sabrina Chicane adjointe au responsable de l'unité juridique exploitation et domaine public à l'effet de signer, les décisions de l'article premier portant le numéro de référence : A1 à A8, B4 et C2, C3.

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée, dans les conditions de l'article premier, sur leur territoire de compétence et pour les domaines suivants référencés à l'article premier, aux personnes désignées ci-après :

Monsieur Alain Dudoit, responsable du district d'Angoulême, et Monsieur David Clarissac, adjoint au responsable du district d'Angoulême ;

Monsieur Laurent Yon, responsable du district de Saintes, et Monsieur Christophe Trains, adjoint au responsable du district de Saintes.

à l'effet de signer les décisions de l'article premier portant les numéros de références : A3, A4, A6, B2 et B4.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Fait à Bordeaux, le 17 AVR. 2025

La directrice interdépartementale des routes Atlantique



Virginie AUDIGÉ

**DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET
DROITS INDIRECTS DE BORDEAUX**

R75-2025-04-16-00003

**2025-04-16 arrêté subdélégation délégation de
gestion-PLI JF RUBLER**



ARRETE du 16 avril 2025

Subdélégation de signature du directeur interrégional
des douanes de Nouvelle-Aquitaine
- ordonnancement et comptabilité générale de l'Etat - PLI

Le directeur interrégional des douanes de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier.

Vu la convention de gestion du 15 janvier 2016 mise à jour conclue entre le Chef de service, responsable du BOP central en charge du programme 302 et Monsieur le Directeur interrégional à Bordeaux.

Vu la convention de gestion du 16 octobre 2015 conclue d'une part entre la direction des ressources humaines du Secrétariat général des ministères économiques et financiers représentée par le sous-directeur de la gestion des personnels et des parcours professionnels, et le responsable du programme 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières » représentée par le sous-directeur de la gestion financière et de la maîtrise des risques au Secrétariat général des ministères économiques et financiers, et d'autre part, avec la direction générale des douanes et droits indirects représentée par le sous-directeur des ressources humaines, des relations sociales et de l'organisation et la direction interrégionale des douanes de Bordeaux représentée par son directeur.

Arrête

ARTICLE 1 - Dans le cadre de la délégation de signature instituée par le décret susvisé, subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes, en fonction au sein du service PLI de la direction interrégionale de nouvelle-Aquitaine :

- M. Raphael GREFF, DSD2, chef du Pôle Logistique et Informatique.
- Mme Laurence CABAU, IR1, adjointe au chef du pôle PLI
- Mme Aurélie VAN PETEGHEM, inspecteur, rédacteur
- Mme Delphine ASSERIN, attachée d'administration, rédacteur
- M. David LABARRE, inspecteur, rédacteur (à compter du 1er mai 2025)
- M. Laurent FAURIE, inspecteur mécanicien interrégional
- M. Franck GREGOIRE, contrôleur 2ème classe, rédacteur

DIRECTION INTERREGIONALE DE NOUVELLE-AQUITAINE
Service : Secrétariat général interrégional
1, quai de la douane
33064 Bordeaux Cedex

A l'effet

- de signer tout document concernant la gestion des dépenses et recettes hors paye sans ordonnancement préalable (HPSOP) des personnels en poste dans l'Interrégion de Nouvelle-Aquitaine pour lesquels le directeur interrégional des douanes de Nouvelle-Aquitaine a reçu délégation.
- de signer tout document relatif aux rétablissements de crédit découlant de l'existence d'indus pour lesquels le directeur interrégional des douanes de Nouvelle-Aquitaine a reçu délégation.

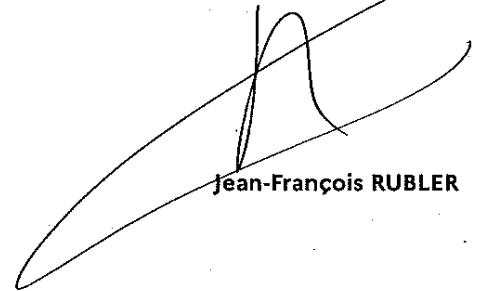
La signature de ces agents est accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques de Nouvelle Aquitaine pour les dépenses PSOP liquidées sur le programme 302 et auprès du Directeur Régional des Finances publiques de Paris pour les dépenses liquidées sur le programme 218.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1^{er} octobre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Fait le 16 avril 2025

Le directeur interrégional,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Jean-François RUBLER

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET
DROITS INDIRECTS DE BORDEAUX

R75-2025-04-17-00002

2025-04-17-DOUANES-arrêté
subdélégation-ordonnancement secondaire JF
RUBLER



ARRETE du 17 avril 2025

**Subdélégation de signature du directeur interrégional
des douanes de Nouvelle-Aquitaine
- Ordonnancement secondaire -**

Le directeur interrégional des douanes de Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté de délégation de signature de Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine du 21 septembre 2023 en matière d'ordonnancement secondaire de la direction interrégionale des douanes de Nouvelle-Aquitaine

Arrête

ARTICLE 1 – la délégation de signature est donnée pour tout document, en matière d'ordonnancement secondaire concernant la direction interrégionale des douanes de Nouvelle-Aquitaine, dans la limite de leurs attributions, à :

- M. Hervé GEFROY, Administrateur des douanes, adjoint au directeur interrégional
- Mme Valérie MAGGIONI, DSD1 cheffe du Pôle RH
- M. Sébastien TUR, DSD2, chef du Pôle Performance, Pilotage et Contrôle Interne
- M. Raphael GREFF, DSD2, chef du Pôle Logistique et Informatique
- Mme Marie-Laure MORREEL, IR1, cheffe du secrétariat général interrégional.
- Mme Laurence CABAU, IR1, adjointe au chef du pôle PLI
- Mme Aurélie VAN PETEGHEM, inspectrice, rédacteur
- Mme Delphine ASSERIN, attachée d'administration, rédacteur
- M. David LABARRE, inspecteur, rédacteur (à compter du 1^{er} mai 2025)
- M. Laurent FAURIE, inspecteur mécanicien interrégional
- M. Franck GREGOIRE, contrôleur 2^{ème} classe, rédacteur

La signature de ces agents est accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques de la région Nouvelle-Aquitaine.

DIRECTION INTERREGIONALE DE NOUVELLE-AQUITAINE
Service : Secrétariat général interrégional
1, quai de la douane
33064 Bordeaux Cedex

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement ma suppléance sera exercée par :

– M. Hervé GEFROY, Administrateur des douanes, adjoint au directeur interrégional

ou en cas d'empêchement de l'adjoint par :

– Mme Valérie MAGGIONI, DSD1, cheffe du Pôle RH

ou en cas d'empêchement de la cheffe du Pôle RH par :

– M. Sébastien TUR, DSD2, chef du pôle Performance, Pilotage et Contrôle Interne

ou en cas d'empêchement du chef du Pôle PPCI par :

– M. Raphael GREFF, DSD2, chef du Pôle Logistique et Informatique

ou en cas d'empêchement du chef du Pôle Logistique et Informatique par :

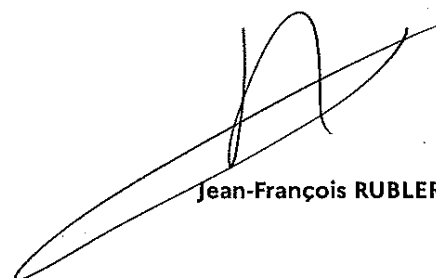
– Mme Marie-Laure MORREEL, IR1, cheffe du secrétariat général interrégional

ARTICLE 3 – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 12 septembre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait le 17 avril 2025

Le directeur interrégional,



Jean-François RUBLER

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET
DROITS INDIRECTS DE BORDEAUX

R75-2025-04-16-00002

DINA-décision du 16 avril 2025 délégation
signature-anonymisation CI 2025-04-16



Décision du 16 avril 2025
du directeur interrégional des douanes et droits indirects de Nouvelle-Aquitaine
portant délégation de signature

VU le livre des procédures fiscales et notamment ses articles L.286 BA et R*286 BA-1 ;

Article 1er – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents ayant au moins le grade de directeur des services douaniers ou un grade équivalent dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe de la présente décision, pour les décisions autorisant les agents de leur direction à bénéficier de la protection légale de l'identité des agents des douanes prévue à l'article L.286 BA du livre des procédures fiscales, en cas de risque pour leur vie, leur intégrité physique ou celles de leurs proches, en matière de contributions indirectes.

Article 2 – La présente décision et son annexe, sont publiées au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction interrégionale et de celui du bénéficiaire de la délégation de signature si ce bénéficiaire est en poste dans un département différent de celui du siège de la direction.

Fait à Bordeaux, le 16 avril 2025



Jean-François RUBLER

ANNEXE
à la décision du directeur interrégional des douanes et droits indirects
de Nouvelle-Aquitaine du 16 avril 2025

portant délégation de signature pour les décisions autorisant les agents de leur direction à bénéficier de la protection légale de l'identité des agents des douanes prévue à l'article L286 BA du livre des procédures fiscales, en cas de risque pour leur vie, leur intégrité physique ou celles de leurs proches, en matière de contributions indirectes

<i>Nom prénom</i>	<i>Grade</i>	<i>Observations</i>
MAGE Stéphane	Administrateur supérieur des douanes	
CEBEDIO Claude	Directeur des services douaniers de 1 ^{ère} classe	
TANGUY Yann	Administrateur des douanes	
VAUDOYER David	Directeur des services douaniers de 2 ^{ème} classe	
MUGICA Sébastien	Directeur des services douaniers de 2 ^{ème} classe	
LEHMANN Damien	Administrateur des douanes	
MERLE BECKER Jean-François	Directeur des services douaniers de 1 ^{ère} classe	
GUERY Franck	Administrateur supérieur des douanes	

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-04-08-00007

Château de Sansac à Beaulieu Sonnette (Charente)
Arrêté d'inscription au titre des monuments
historiques



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Arrêté

**portant inscription au titre des monuments historiques du château de Sansac
à BEAULIEU-SUR-SONNETTE (Charente)**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

**Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté en date du 15 janvier 2021, portant nomination de Mme Maylis DESCAZEUX, directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'accord à la protection au titre des monuments historiques, de la part de M. Hervé BOUGUERA, propriétaire, en date du 8 août 2022 ;

VU l'avis favorable avec quatorze voix pour, deux abstentions, trois voix contre, de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) entendue en sa séance du 28 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que le château de Sansac à BEAULIEU-SUR-SONNETTE (Charente) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de son intérêt de son histoire, liée à une personnalité nationale, et de la qualité et l'authenticité de son architecture et de son décor peint ;

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr

ARRÊTE

Article premier : est inscrit, en totalité, au titre des monuments historiques, comme indiqué sur le plan ci-joint, les parties anciennes du château de Sansac à BEAULIEU-SUR-SONNETTE (Charente), ainsi que le sol, pouvant receler des vestiges archéologiques, situées sur les parcelles :

- n° 408 d'une contenance de 13a 60ca,
- n° 409 d'une contenance de 01ha 27a 20ca,

figurant au cadastre de la commune de BEAULIEU-SUR-SONNETTE (Charente), section C, comme il est indiqué sur le plan ci-joint, et appartenant à la SCI Château de Sansac, enregistrée sous le numéro SIREN 899 151 732. Celle-ci en est propriétaire par acte en date du 27 août 2021, publié au service de la publicité foncière d'ANGOULÊME (Charente), vol. 2021P n° 13565.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

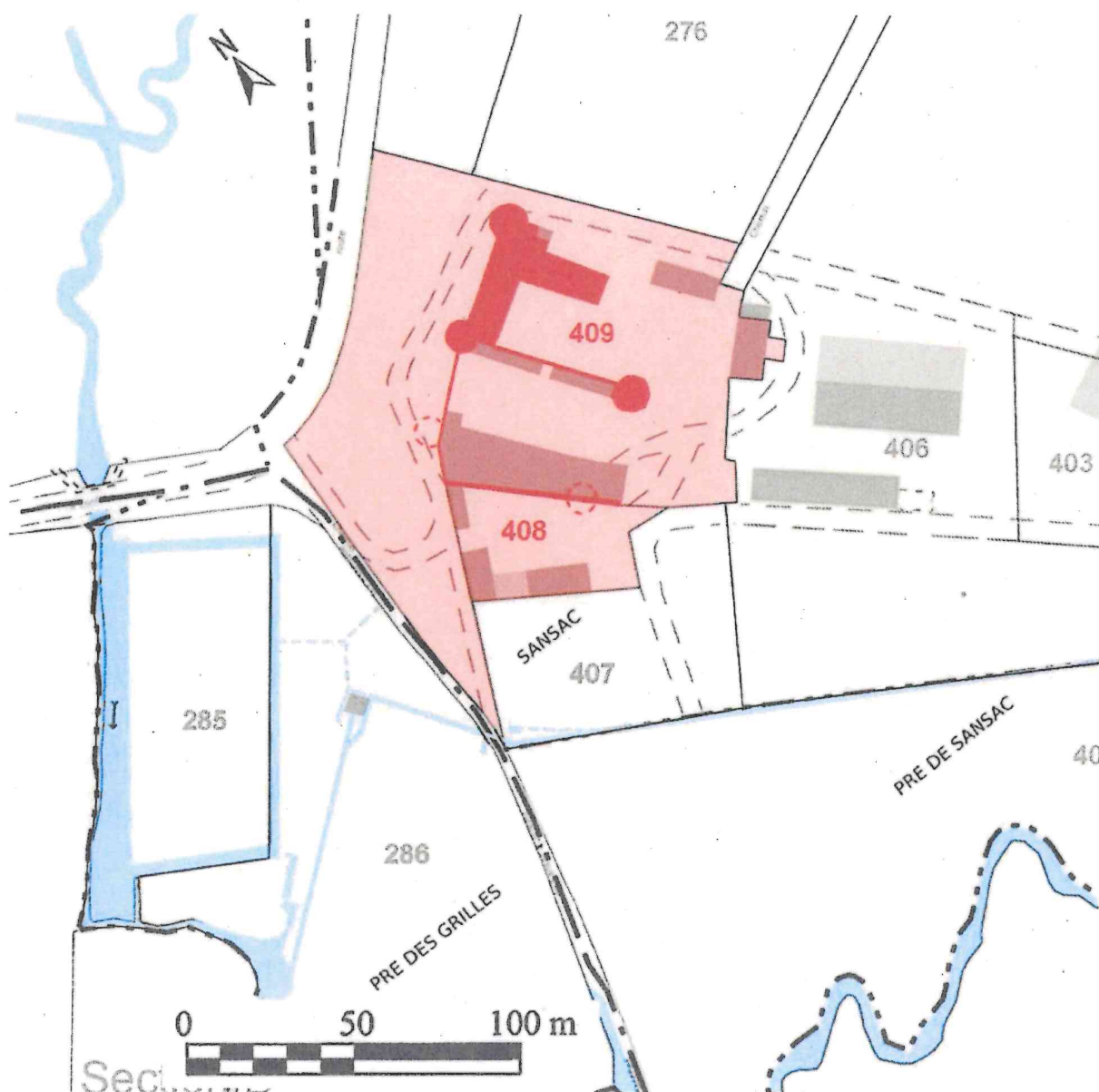
Article 3 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale des affaires culturelles sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Bordeaux, le

Préfet de Région

08 AVR. 2025

Beaulieu sur Sonnette
Château de Sansac
Inscription au titre des monuments historiques
Emprise (bâti en rouge, sol en rose)



MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de
Bordeaux

R75-2025-04-17-00003

Arrêté portant modification à l'arrêté de nomination
de la composition du conseil d'administration de
l'URSSAF d'Aquitaine



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n°39 / 2025

portant modification à l'arrêté de nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales d'Aquitaine

**La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,
Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique ;**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 213-2, R. 121-5 à R. 121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°11/2022 du 18 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales d'Aquitaine modifié les 29 août 2023, 19 septembre 2024 et 1 avril 2025 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) ;

ARRÊTENT

Article 1

L'arrêté ministériel n°11/2022 du 18 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales d'Aquitaine est modifié comme suit ;

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) est nommé :

- **Monsieur Silvestre MARVIE** en tant que titulaire sur siège vacant.

- Le siège de suppléant devient vacant.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 17 avril 2025

Pour les ministres et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit
des organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de
Bordeaux

R75-2025-04-15-00011

Arrêté portant modification à l'arrêté de nomination
de la composition du conseil d'administration de la
CAF de la Vienne



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n°37 / 2025

**portant modification à l'arrêté de nomination des membres du Conseil d'Administration
de la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne**

**La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,
Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique ;**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°4/2022 du 6 mars 2022 portant nomination des membres Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne modifié les 29 avril 2022, 16 mai 2023, 5 février 2024, 15 février 2024, 3 mars 2025 et 1 avril 2025 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) ;

ARRÊTENT

Article 1

L'arrêté ministériel n°4/2022 en date du 6 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) est nommé :

- **Monsieur Héry RAKOTOZAFY** en tant que titulaire sur siège vacant.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 15 avril 2025

Pour les ministres et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit
des organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de
Bordeaux

R75-2025-04-17-00004

Arrêté portant modification à l'arrêté de nomination
de la composition du conseil départemental de la
Vienne

ARRÊTÉ n°38 / 2025

portant modification à l'arrêté de nomination des membres du Conseil Départemental de la Vienne de l'URSSAF de Poitou-Charentes

**La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,
Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique ;**

Vu le code la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté n°17/2022 du 18 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Vienne de l'URSSAF de Poitou-Charentes modifié les 22 décembre 2022 et 3 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) ;

ARRÊTENT

Article 1

L'arrêté n°17/2022 du 18 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Vienne de l'URSSAF de Poitou-Charentes est modifié comme suit ;

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants au titre de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) est nommée :

- **Madame Nadia PESSEREAU** en tant que suppléante sur siège vacant.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 17 avril 2025

Pour les ministres et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des
organismes de sécurité sociale



Hubert VERDIER

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2025-04-15-00006

Arrêté portant délégation de signature à M. Stéphane
MAGNE



**Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Stéphane MAGNE, directeur délégué aux systèmes d'information**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu les articles R222-19 et D222-20 du code de l'éducation ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Xavier LE GALL, secrétaire général de l'académie de Bordeaux ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe GOUINAUD, directeur du service interacadémique des systèmes d'information, délégation est donnée à Monsieur Stéphane MAGNE, directeur délégué aux systèmes d'information, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions de sa direction.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane MAGNE, directeur délégué des systèmes d'information, délégation est donnée à Madame Hélène LEUDE, cheffe du département des systèmes applicatifs, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance dans la limite de ses attributions.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane MAGNE, directeur délégué aux systèmes d'information, à l'effet de signer les plaintes déposées au nom du recteur de l'académie de Bordeaux auprès des services judiciaires, en cas d'incident de cybersécurité dans l'ensemble des services et établissements de l'académie de Bordeaux.

Article 4 : Les présentes délégations ne s'appliquent pas aux décisions individuelles défavorables.

Article 5 : L'arrêté du 3 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane MAGNE, est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

15 avril 2025

Le Recteur,
Jean-Marc HUART



SGAMI

R75-2025-04-16-00001

Arrêté du 16 avril 2025 portant délégation de signature à M. Nicolas HESSE, préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Ouest



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur
du Sud-Ouest**

Arrêté du **16 AVR. 2025**

**portant délégation de signature à M. Nicolas HESSE,
préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Ouest**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST
PRÉFET DE LA GIRONDE**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R.122-15 ;

VU le code de la défense ;

VU le code de justice administrative, notamment l'article R 431-9 et le décret n°2004-1339 du 7 décembre 2004 pris pour son application ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment ses articles 1er et 2 ;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police Nationale ;

VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale et l'arrêté du 6 novembre 1995 du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 modifié relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi 95-73 du 21 janvier 1993 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n°2003-60 du 21 janvier 2003 relatif aux services de zone des systèmes d'information et de communication ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et notamment la délégation de gestion du 28 juillet 2008 qui s'y rapporte, établie entre le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et le ministère de la défense relative à la réalisation des actes juridiques, des prestations et d'activités nécessaires au soutien de la gendarmerie nationale ;

1

89, cours Dupré de Saint Maur
BP30091 33041 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 99 77 77

VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur modifié par le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

VU l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 27 janvier 2010 portant création d'une commission nationale d'avancement et de discipline et de commissions locales d'avancement et de discipline compétentes à l'égard de certains ouvriers d'État du ministère de l'intérieur ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/MDS/C/87/00164/C du 24 juin 1987 relative à la déconcentration en matière de réforme de matériel ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, en son article 45 ;

VU le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Étienne GUYOT préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Nicolas HESSE préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la région Nouvelle Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde, à compter du 21 août 2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel n° U10435380245840 du 8 avril 2021 nommant le commissaire divisionnaire Didier RIBEYROLLE, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur à Bordeaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2018 portant organisation du SGAMI Sud-Ouest et ses annexes ;

VU la charte de gestion du 7 avril 2015 conclue entre Mme la directrice des ressources humaines, Mme la directrice des ressources et des compétences de la police nationale et M. le directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale.

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Délégation de signature est donnée à M. Nicolas HESSE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité du Sud-Ouest, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Ouest pour tous actes, arrêtés, décisions ou documents concernant le SGAMI Sud-Ouest.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas HESSE, délégation de signature est donnée à M. Didier RIBEYROLLE, commissaire général de police, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur pour tous actes, arrêtés, décisions ou documents concernant le SGAMI Sud-Ouest et relatif notamment :

- au recrutement, à la gestion administrative et financière des personnels actifs, administratifs, techniques, scientifiques, spécialisés et contractuels du ministère de l'intérieur ;
- à l'instruction, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la zone de défense et de sécurité Sud- Ouest. Dans ce cadre il est habilité à correspondre avec l'agent judiciaire du Trésor public dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en défense et les mémoires en intervention devant les juridictions administratives ;
- à la gestion administrative et financière de l'immobilier dont l'affectation relève de la police nationale, du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » et du programme 303 « Immigration et asile » et notamment :
 - aux actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par la Direction de l'Immobilier de l'État et ses services délocalisés ;
 - à l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles ;
 - aux concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale (DGPN) et les baux y afférant.
- à la gestion du patrimoine immobilier de la gendarmerie ;
- à la gestion administrative et financière des moyens matériels de la police nationale et notamment à l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels quelle qu'en soit la valeur ;
- au titre du pouvoir adjudicateur pour la passation et à l'exécution des marchés publics, accords-cadres et leurs avenants passés par le SGAMI Sud-Ouest pour le compte des services relevant de la DGPN, de la direction de l'évaluation de la performance et affaires financières et immobilières (DEPAFI) et de la DSIC (direction des systèmes d'information et communication), pour le compte de la DGGN et pour les services pour lesquels la Préfète de la zone Sud-Ouest a reçu délégation de gestion ;
- à l'ordonnancement et l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant du SGAMI agissant pour son propre compte ou pour celui des services relevant de la DGGN, DGPN, de la DEPAFI, de la DSIC, et des services pour lesquels le SGAMI a reçu délégation de gestion sur les programmes budgétaires suivants : 152-161-176-216-303-348-362-363-723, à l'exception de la réquisition du comptable assignataire ;
- aux décisions de régularisation, de réduction et d'annulation des titres de perception qu'il émet et d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables ;

- aux décisions portant désignation nominative des porteurs de carte d'achat et portant délégation de signature pour la gestion des dépenses réalisées par cartes d'achat sur le périmètre P216 délégué au SGAMI SO et P176 UO mutualisée.

Dans le cadre de l'exercice du contrôle financier déconcentré sont soumis au visa du préfet délégué pour la défense et la sécurité :

- les observations formulées par le contrôleur financier déconcentré ;
- le compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier RIBEYROLLE, délégation de signature est accordée à l'exception :

- des lettres et rapports aux ministres, administrations centrales, aux élus et aux parlementaires ;
- des circulaires et des notes générales adressées aux préfets et chefs de service ;
- de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs au sens du décret n°2004-1339 du 7 décembre 2004 ;
- du choix de l'attributaire, de la signature des accords-cadres, des actes d'engagement des marchés publics formalisés et de leurs avenants ;
- des actes de location ou d'acquisition par France Domaine pour les besoins des services ;
- des concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale ;
- des contrats concernant les dépenses propres du SGAMI Sud-Ouest.

selon les dispositions prévues aux articles suivants :

ARTICLE 3

3.1. Délégation de signature est donnée à M. Sylvain OLIVIER, conseiller d'administration de l'intérieur et l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Mikaël HELIGON, attaché principal d'administration de l'État, directeur adjoint de l'administration générale et des finances :

- l'engagement et la liquidation des dépenses pour les services relevant de la compétence du SGAMI Sud-Ouest ;
- les actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs :
 - à l'engagement et la liquidation des dépenses pour les services relevant du ministère de l'intérieur ou pour tous programmes budgétaires dont la gestion ou l'exécution financière serait déléguée au préfet délégué pour la défense et la sécurité ;
 - aux procédures de passation et d'exécution des marchés publics, accords-cadres et de leurs avenants.
- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction dans la limite de 10 000 € HT.

3.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain OLIVIER, conseiller d'administration de l'intérieur et l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, et en cas d'absence ou d'empêchement, de M. Mikaël HELIGON, attaché principal d'administration de l'État, directeur adjoint de l'administration générale et des finances en ce qui concerne :

- les actes de gestion définis à l'article 3.1, chacun dans le domaine relevant de sa compétence ;

- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau ;
- les états liquidatifs ;
- les ordres et frais de mission des agents relevant de leur bureau ;
- les congés (CA, jours RTT, journée de régulation, repos compensateur) des agents relevant de leur bureau.

✧ à M. David DULOU, secrétaire administratif de classe normale, régisseur d'avance et de recettes. En cas d'empêchement de ce dernier, à Mme Elodie MOUSSET, contractuelle de catégorie C, régisseuse suppléante ;

✧ à Mme Angélique PUECHAVY, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau du pilotage et de la performance budgétaire. En cas d'empêchement de cette dernière, à Mme Ghallia BACHIR, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau du pilotage et de la performance budgétaire.

✧ à M. Pedro GOMES, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de la commande publique. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Pascal HALGAND, attaché principal d'administration de l'État ;

✧ à Mme Valérie PARAGE, attachée d'administration de l'État, cheffe de la plate-forme CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Agathe CAILLETEAU, attachée d'administration, adjointe à la cheffe de la plateforme CHORUS.

3.2. Pour le fonctionnement de la plate-forme CHORUS du SGAMI, et pour l'exécution des dépenses qui lui sont confiées pour l'ensemble de la zone de défense et pour les services pour lesquels le Préfet de la zone Sud-ouest a reçu délégation de gestion, la délégation de signature est donnée à M. Sylvain OLIVIER, conseiller d'administration de l'intérieur et l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à l'effet de signer tout acte concernant les engagements juridiques, l'ordonnancement des recettes et des dépenses. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Mikaël HELIGON, attaché principal d'administration de l'État, directeur adjoint de l'administration générale et des finances.

3.2.1. Pour le fonctionnement du CSP Chorus

3.2.1.1. À l'effet de signer les bons de commandes, les certificats administratifs et les ordres de paiement à :

- Mme Valérie PARAGE, attachée d'administration de l'État, cheffe de la plate-forme CHORUS
- Mme Agathe CAILLETEAU, attachée d'administration de l'État, , adjointe à la cheffe de la plateforme CHORUS,
- Adjudant Remy ALLOUET, chef de section,
- Mme Caroline MI-POUDOU, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de section,
- Mme Eva BOURECHE, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de section,
- Mme Sandra BERNARD, adjoint administrative principale de 1ère classe, adjointe à la cheffe de section,
- Mme Maryline BAUDOIN, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de section,
- MDC Aurélien LISON, adjoint au chef de section,
- Adjudante CHAMAISON, cheffe de section,
- Mme Stéphanie FERREIRA, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de section,
- Adjudant Romain CLAUZEL, chef de section,
- Adjudante Stéphanie GRACIA, cheffe de section,

- M. Julien DESPERIEZ, secrétaire administratif de classe normale , adjoint à la cheffe de section,
- Mme Karine GOMEZ, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de section à compter du 1^{er} mai 2025
- Maréchal des logis chef Cyprien LAMAISON, adjoint à la cheffe de section.

3.2.1.2. À l'effet de valider les engagements juridiques aux responsables d'engagement juridique :

- Mme Valérie PARAGE, attachée d'administration de l'État, cheffe de la plate-forme CHORUS
- Mme Agathe CAILLETEAU, attachée d'administration de l'État , adjointe à la cheffe de la plateforme CHORUS
- Adjudante Émilie CHAMAISON, cheffe de section,
- Mme Stéphanie FERREIRA, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de section,
- Adjudant Romain CLAUZEL, chef de section,
- Adjudante Stéphanie GRACIA, cheffe de section,
- M. Julien DESPERIEZ, secrétaire administratif de classe normale, adjoint à la cheffe de section.

Ainsi qu'aux adjoints administratifs suivants :

Mme Marie-Hélène BOULAIN	Mme Anne FAVROUL	Mme Stéphanie VAST
Mme Nathalie BOURREE	Mme Sabine JURGENS	
Mme Josiane DUBAILLE	M. Olivier LAFAYE	
Mme Myriam FATTANI	Mme Nathalie PALLOTEAU	

3.2.1.3. À l'effet de certifier le service fait aux gestionnaires de dépense :

- Mme Valérie PARAGE, attachée d'administration de l'État, cheffe de la plate-forme CHORUS,
- Mme Agathe CAILLETEAU, attachée d'administration de l'État , adjointe à la cheffe de la plateforme CHORUS,
- Adjudant Remy ALLOUET, chef de section,
- Mme Caroline MI-POUDOU, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de section,
- Mme Eva BOURECHE, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de section,
- Mme Sandra BERNARD, adjoint administrative principale de 1^{ère} classe, adjointe à la cheffe de section,
- Mme Maryline BAUDOIN, secrétaire administratif de classe supérieure, cheffe de section,
- MDC Aurélien LISON, adjoint au chef de section,
- Adjudante Émilie CHAMAISON, cheffe de section,
- Mme Stéphanie FERREIRA, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de section,
- Adjudant Romain CLAUZEL, chef de section,
- Adjudante Stéphanie GRACIA, cheffe de section,
- M. Julien DESPERIEZ, secrétaire administratif de classe normale, adjoint à la cheffe de section,
- Mme Karine GOMEZ, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de section à compter du 1^{er} mai 2025,
- Maréchal des logis chef Cyprien LAMAISON, adjoint à la cheffe de section.

Ainsi qu'aux adjoints administratifs et maréchaux suivants :

Mme Bouchiratti BEDJA	Mme Viviane LABRUNIE	Mme Alexia PEYRABERE
Mme Sandra BERNARD	M.Olivier LAYAYE	Mme Natacha ROCHEMONT
Mme Gaëlle BETTES	MDL Marie LAFORGE	Mme. Audrey VALLIER
M. Thomas BORDRIE	Mme Angela BROWN	Mme Véronique RODRIGUEZ (jusqu'au 30/06/2025)
M. Nicolas BOULLET	Mme Stéphanie VAST	Mme Noémie SEMENOL
Mme Marion BOUSSIE	Mme Karine TATE	Mme Manuela SERBIN
Mme Céline BRETHERS	Mme Alexia LAUGIER	Mme Véronique SOLA
Mme Sara CHEBAB	Mme Ilhem MOHA	Mme Mylène TAVUS
Mme Nathalie BOURREE	M. Guy-Vincent M'CHANGAMA	M. Rémy TAYLOR
Mme Céline CROUZIL	MDL Cindy MACREZ	Mme Ophélie TOURNERIE
M. Emiliano CUPIDO	MDL Joël MARCHAL	Mme Bénédicte VEZIO
Mme Laetitia PACE	Mme Virginie MARSALÉIX	M Patrick SERBIN
Mme Juliette DOSSIER	Mme Djamila M'CHIRI	Mme Sabine JURGENS
Mme Stéphanie DUMONTEUIL	M. Mathieu MINETTON	Mme Florence BOURGUET
Mme Anne FAVROUL	Mme Cathy MOULARD	Mme Josiane DUBAILLE
M.Simon RIQUELME	M. Abdelhak ARRAR	Mme Nathalie PALLOTEAU
M. Fouad KARBAL	Mme Nora OUIDANE	Mme Myriam FATTANI
Mme Séverine GALLOIS	MDL Hiroa PECKETT	Mme Marie-Hélène BOULAIN

3.2.1.4. À l'effet de valider les demandes de paiement aux responsables des demandes de paiement :

- Adjudant Rémy ALLOUET, chef de section,
- Mme Caroline MI-POUDOU, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de section,
- Mme Eva BOURECHE, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de section,
- Mme Sandra BERNARD, adjoint administrative principale de 1ère classe, adjointe à la cheffe de section,
- Mme Maryline BAUDOIN, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de section,
- MDC Aurélien LISON, adjoint au chef de section,
- Adjudant Romain CLAUZEL, chef de section,
- Adjudante Stéphanie GRACIA, cheffe de section,
- M. Julien DESPERIEZ, secrétaire administratif de classe normale, adjoint à la cheffe de section,
- Mme Karine GOMEZ, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de section à compter du 1^{er} mai 2025,
- Maréchal des logis chef Cyprien LAMAISON adjoint à la cheffe de section.

Ainsi qu'aux adjoints administratifs suivants :

Mme Marie-Hélène BOULAIN	Mme Josiane DUBAILLE	Mme Nathalie PALLOTEAU
Mme Stéphanie VAST	Mme Sabine JURGENS	Mme Myriam FATTANI
Mme Nathalie BOURREE		

3.2.1.5. Délégation est également donnée pour signer et valider l'émission des titres et factures aux tiers, les titres de recettes, les états récapitulatifs des créances pour mise en recours et pour signer les bordereaux journaliers de recettes à :

- Mme Valérie PARAGE, attachée d'administration de l'État, responsable de recettes,
- Mme Agathe CAILLETEAU, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de la plateforme CHORUS,
- Adjudant Rémy ALLOUET, adjoint au chef de section,
- Mme Caroline MI-POUDOU, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de section,
- Adjudant Romain CLAUZEL, chef de section.

Ainsi qu'aux adjoints administratifs suivants :

Mme Marie-Hélène BOULAIN	Mme Josiane DUBAILLE	Mme Nathalie PALLOTEAU
Mme Nathalie BOURREE	Mme Sabine JURGENS	
Mme Myriam FATTANI	Mme Stéphanie VAST	

3.2.1.6. Délégation est également donnée à l'effet d'administrer localement les profils utilisateurs CHORUS et CHORUS FORMULAIRES à :

- Mme Eva BOURECHE, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de section, pour CHORUS et CHORUS FORMULAIRES,
- Mme Sandra BERNARD, adjointe administrative principale de 1ère classe, adjointe à la cheffe de section, pour CHORUS et CHORUS FORMULAIRES.

3.2.1.7. Délégation est également donnée à l'effet de valider dans CHORUS les plans de contrôle résultant de la mise en place du service fait présumé à :

- Mme Valérie PARAGE, attachée d'administration de l'État, responsable de recettes,
- Mme Agathe CAILLETEAU, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de la plateforme CHORUS,
- Mme Eva BOURECHE, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de section,
- Mme Sandra BERNARD, adjointe administrative principale de 1ère classe, adjointe à la cheffe de section, affectée au sein du pôle qualité du CSP.

3.2.1.8 : Délégation est également donnée à l'effet de valider dans CHORUS les ordres de payer périodiques résultant de l'automatisation des paiements dans le cadre du service fait présumé à :

- Mme Valérie PARAGE, attachée d'administration de l'État, cheffe de la plate-forme CHORUS,
- Mme Agathe CAILLETEAU, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de la plateforme CHORUS.

ARTICLE 4

4.1. Délégation de signature est donnée à Mme Pascale PAUTROT, conseillère d'administration de l'intérieur et l'outre-mer, attachée d'administration de l'État hors classe, directrice des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Benjamin RODE, conseiller d'administration de l'intérieur et l'outre-mer, attaché d'administration de l'État hors classe, directeur adjoint des ressources humaines, en ce qui concerne :

- les actes, arrêtés et décisions ou documents relatifs à la gestion administrative et financière des personnels du Ministère de l'Intérieur affectés dans le ressort de la Zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, et dans les services et unités pour lesquels le Préfet de la zone Sud-Ouest a reçu délégation de gestion dans la limite des délégations de pouvoirs du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;
- tous les actes relatifs au recrutement et à la gestion des policiers adjoints de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, à l'exclusion des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;
- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction dans la limite de 10 000 € HT.

4.2. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale PAUTROT ou de M. Benjamin RODE, la délégation de signature est consentie uniquement dans les domaines relevant de leurs compétences en ce qui concerne :

- les actes, décisions ou documents relatifs à la gestion financière des personnels du ministère de l'intérieur ;
- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau ;
- les ordres et frais de mission des agents relevant de leur bureau ;
- les congés (CA, jours RTT, journée de régulation, repos compensateur) des agents relevant de leur bureau.

✧ à Mme Christelle SOULIÉ, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Isabelle GRANDEAU, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;

✧ à M. Henri RAMONATXO, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des personnels actifs et de la réserve opérationnelle et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Yamina SGHIOURI, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau des personnels actifs et de la réserve opérationnelle ;

✧ à Mme Christelle SOULIÉ

✧ à M. Emmanuel DUQUEROIX, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de l'appui au pilotage et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Hélène DUBON, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de l'appui au pilotage ;

✧ à M. Denys GINIEIS, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du recrutement, de la formation et des policiers-adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Franck BRÉART, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du recrutement, de la formation et des policiers-adjoints ;

✧ à M. Jonathan BALLION, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des affaires médicales et des pensions, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. David SAINT-AUBIN, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des affaires médicales et des pensions, ainsi que, uniquement concernant la prise en charge des frais médicaux des agents blessés en service, à Mme Jessica GASSEIN, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe du pôle accident.

✧ à M. David MARTINELLI, attaché d'administration hors classe, chef du bureau des rémunérations, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Anne-Laure RAIMBAULT, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des rémunérations et cheffe du pôle de la pré-liquidation des payes et à Mme Céline LAMEUL, contractuelle de catégorie A, adjointe au chef du bureau des rémunérations et cheffe du pôle de la qualité et de la performance financière, chacune en ce qui la concerne.

ARTICLE 5

5.1. Délégation de signature est donnée à M. Philippe BRÉGIER, ingénieur hors classe des services techniques, directeur de l'immobilier et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Alexandre FLEURY, chef des services techniques, directeur adjoint de l'immobilier, en ce qui concerne :

– les actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs :

- à l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles ;
- à la gestion administrative et financière des locaux de la Police Nationale, du SGAMI Sud-Ouest ou relevant de la DGEF ;
- au visa de l'ensemble des documents d'urbanisme et de gestion administrative des opérations immobilières dont le SGAMI assure la conduite d'opération et la délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- à la conduite des opérations immobilières et à l'assistance technique relatives aux sites de la Gendarmerie Nationale, de la Sécurité Civile ou de toute administration ou organisme sous convention en maîtrise d'ouvrage mandatée ;
- aux procédures de passation et d'exécution des marchés publics et accords-cadre dans la limite des montants indiqués ci-dessous.

– les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction de l'immobilier dans la limite de 10 000 € HT ;

– les dépenses concernant l'activité de la direction au profit des services du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer et des autres organismes en convention dans la limite de 50 000 € HT ;

et ce pour les services et unités implantés en zone Sud-Ouest et ainsi que pour ceux pour lesquels le Préfet de la zone Sud-ouest a reçu délégation de gestion.

5.2. Pour le fonctionnement courant de la direction.

5.2.1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BRÉGIER, et de M. Alexandre FLEURY, la délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite des attributions de leur pôle, bureau, section ou service respectif, en ce qui concerne les correspondances courantes.

5.2.2. Délégation est également donnée, à l'effet de valider / refuser dans l'application informatique dédiée :

– les ordres et frais de mission ;

– les congés (CA, jours RTT, journée de régulation, repos compensateur).

✧ à Mme Prisca CAZAUX, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du pôle coordination, appui et pilotage ;

✧ à Mme Anne-claire LECOMTE, ingénieure principale des services techniques, cheffe du bureau zonal des affaires immobilières et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, uniquement dans les domaines relevant de son attribution :

- à Mme Caroline ANIN-HOLGADO, ingénieure des services techniques, cheffe de la section conduite d'opérations Vitruve ;
- à M. Luc DENOIX DE SAINT MARC, ingénieur sous contrat, chef de la section conduite d'opérations VAUBAN ;
- à M. David LABARRE, ingénieur des services techniques, chef de la section immobilière Gironde.

✧ à Mme Edwige DELOUBES, ingénieure principale des services techniques, cheffe du service local immobilier Aquitaine Nord et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Patrick VRIGNON, ingénieur des services techniques, adjoint à la cheffe du service local immobilier Aquitaine Nord ;

✧ à M. Patrick TREUSSARD, ingénieur principal des services techniques, chef du service local immobilier Poitou-Charentes sis à La Rochelle et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Alain DUHAYON, ingénieur principal des services techniques, adjoint au chef du service local immobilier Poitou-Charentes ;

✧ à M. Gilles PALACIN, ingénieur des services techniques, chef du service local immobilier Aquitaine Sud sis à Pau ; et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. BUHR Olivier, ingénieur principal des services techniques, adjoint au chef du service local immobilier Aquitaine Sud ;

✧ à M. Pascal LABETOULLE, ingénieur hors classe des services techniques, chef du service local immobilier Limousin sis à Limoges et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Papa-Momar THIAM, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du service local immobilier Limousin ;

✧ à Mme Valérie PIVAUT, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau zonal administratif et comptable ;

✧ à Mme Édith DEBRABANT, ingénieure principale des services techniques, cheffe du bureau zonal du patrimoine et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Philippe CAPRESSE, ingénieur sous contrat, adjoint à la cheffe du bureau zonal du patrimoine ;

✧ à Mme Christine BOUILLET, attachée de l'administration de l'État.

5.3. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BRÉGIER et de M. Alexandre FLEURY, la délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite des attributions de leur pôle, bureau, section ou service respectif :

- les actes, décisions ou conventions relatifs aux opérations immobilières sans incidence financière ;

- les dépenses dans le respect de la programmation et des enveloppes allouées à chaque opération conduite au profit des services du ministère de l'Intérieur et des autres organismes sous convention, dans la limite de :

✧ 50 000 € HT, à Mme Prisca CAZAUX, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du pôle coordination, appui et pilotage ;

✧ 25 000 € HT, à Mme Anne-Claire LECOMTE, ingénieure principale des services techniques, cheffe du bureau zonal des affaires immobilières et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation de signature est donnée à :

- Mme ANIN-HOLGADO Caroline, ingénieure des services techniques, cheffe de la section

conduite d'opération VITRUVÉ ;

- M. Luc DENOIX DE SAINT MARC, ingénieur sous contrat, chef de la section conduite d'opérations VAUBAN ;
- M. David LABARRE, ingénieur des services techniques, chef de la section immobilier Gironde.

En l'absence d'adjoint à la cheffe du bureau l'intérim au sein du bureau zonal des affaires immobilières s'organise par note de service.

✧ 25 000 € HT, à Mme Édith DEBRABANT, ingénieure principale des services techniques, cheffe du bureau zonal du patrimoine et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Philippe CAPRESSE, ingénieur sous contrat, adjoint à la cheffe du bureau zonal du patrimoine ;

✧ 25 000 € HT, à Mme Edwige DELOUBES, ingénieure principale des services techniques, cheffe du service local immobilier Aquitaine Nord et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, son adjoint M. Patrick VRIGNON, ingénieur des services techniques ;

✧ 25 000 € HT, à M. Patrick TREUSSARD, ingénieur principal des services techniques, chef du service local immobilier Poitou-Charentes sis à La Rochelle et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Alain DUHAYON, ingénieur principal des services techniques, adjoint au chef du service local immobilier Poitou-Charentes ;

✧ 25 000 € HT, à M. Gilles PALACIN, ingénieur des services techniques, chef du service local immobilier Aquitaine Sud, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. BUHR Olivier, ingénieur principal des services techniques, adjoint au chef du service local immobilier Aquitaine Sud ;

✧ 25 000 € HT, à M. Pascal LABETOULLE, ingénieur hors classe des services techniques, chef du service local immobilier Limousin, et en cas d'absence ou d'empêchement, son adjoint M. Papa-Momar THIAM, ingénieur des services techniques.

5.4. En ce qui concerne les dépenses relatives au fonctionnement de la direction de l'immobilier dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 3 000 € HT pour les achats sur marché, la délégation de signature est donnée :

✧ à Mme Christine BOUILLET, attachée de l'administration de l'État.

5.5. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BRÉGIER et de M. Alexandre FLEURY, la délégation de signature est donnée, à l'effet de signer :

– les dépenses concernant l'activité de la direction au profit des services du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer et des autres organismes en convention dans la limite de 50 000 € HT :

✧ à Mme Prisca CAZAUX, attachée principale de l'administration de l'État et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à Mme Valérie PIVAUT, attachée d'administration de l'État :

- les actes, décisions ou correspondances relatifs à l'exécution administrative de la dépense immobilière : avances, exemplaires uniques et certificats de cessibilité, refus de caution personnelle et solidaire, lettres de rejet, interruption du délai de paiement, pénalités, états d'acomptes mensuels et décomptes généraux et définitifs (DGD), actes de sous-traitance, libérations de retenue de garantie et mainlevées de garanties à 1ère demande.

5.6. Délégation est également donnée, à l'effet de valider, au nom du service prescripteur, dans l'application informatique de l'État Chorus-Formulaires, les demandes d'achats (DA) et les constatations de service fait, à :

- ✧ à Mme Prisca CAZAUX, attachée principale de l'administration de l'État ;
- ✧ à Mme Raluca VASILE, secrétaire administratif de classe normale ;
- ✧ à Mme Valérie PIVAUT, attachée d'administration de l'État ;
- ✧ à M. David LAFFINEUR, secrétaire administratif de classe normale ;
- ✧ à M. Antoine BROCC, secrétaire administratif de classe normale ;
- ✧ à Mme Sylvie ETCHEVERRY, contractuelle administrative de catégorie B ;
- ✧ à Mme Tatiana MAILLARD, secrétaire administratif de classe normale ;
- ✧ à Mme Anne-Laure LECOEUR, secrétaire administratif de classe normale ;
- ✧ à Mme Venise DESFONTAINES, adjoint administratif principal 1ère classe ;
- ✧ à Mme Sylvie GASQUET, adjoint administratif principal 2ème classe ;
- ✧ à Mme Janice GERMANY, adjoint administratif principal 2ème classe ;
- ✧ à M. Assem RIZK, adjoint administratif principal 2ème classe.

ARTICLE 6

6.1. Délégation de signature est donnée à M. Claude BAUGUIL, Colonel, Officier du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale, directeur de l'équipement et de la logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Patrick LAGACHE, ingénieur hors classe, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique en ce qui concerne :

- les correspondances courantes, décisions ou instructions relevant des attributions de sa direction ;
- les actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs :
 - à l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels ;
 - sauf pour la gendarmerie nationale, à la destruction des armes et matériels d'armement affectés dans les services du Ministère de l'Intérieur ou provenant des abandons de propriété par les particuliers en application de l'arrêté du 31 juillet 2001 relatif à la destruction de matériels de guerre, armes, élément d'armes, munition, d'éléments de munition et autres produits explosifs.
- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction de l'équipement et de la logistique dans la limite de 10.000 € HT ;
- les dépenses concernant l'activité de la direction au profit des services de police et des autres organismes en convention dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 10.000 € HT en dehors des marchés et sans limite pour les dépenses relevant des marchés publics en cours.

6.2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude BAUGUIL et de M. Patrick LAGACHE, la délégation de signature est consentie, uniquement dans les domaines relevant leur compétence, pour ce qui concerne :

- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau ;
- les ordres et frais de mission des agents relevant de leur bureau ;
- les congés (CA, jours RTT, journée de régulation, repos compensateur) des personnels relevant de leur bureau ;

- pour le BZGMM et le BZAME, les dépenses concernant l'activité de leur bureau au profit des services de police et des autres organismes en convention dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 3 000 € HT ;

- pour le BZGA, pour les dépenses concernant le fonctionnement de la direction dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 3 000 € HT.

✧ à M. Jean-Claude LEMAITRE, inspecteur des finances publiques, chef du bureau zonal de l'armement, des matériels et des équipements et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Cédric DESMOTS, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du bureau zonal de l'armement, des matériels et des équipements ;

✧ à M. Lionel ARNAUD, ingénieur principal, chef des services techniques, chef du bureau zonal de gestion des moyens mobiles, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Gérard BOULOGNE, ingénieur principal des services techniques, adjoint au chef du bureau zonal de gestion des moyens mobiles ;

✧ à Mme Myriam DEMOISSON, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau zonal de gestion administrative.

6.3. En ce qui concerne les dépenses relatives à la maintenance des moyens mobiles au profit des services de police et des autres organismes en convention dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 3 000 € HT pour les achats sur marché et 1 000 € HT pour les achats hors marché, la délégation de signature est donnée à :

✧ à M. JérémY BILSKI, secrétaire administratif de classe normale - chef du secteur comptabilité, finance et pré-contentieux au bureau zonal de gestion des moyens mobiles ;

✧ à M. Sébastien SABROU, major, préfigurateur au poste de chef de l'atelier régional de Bordeaux ;

✧ à M. Guy PINAQUY, ouvrier d'État HCB chef d'équipe – chef de l'antenne logistique automobile de Bayonne ;

✧ à M. Sébastien LEMAIRE, adjoint technique principal de 1ère classe – adjoint au chef de l'antenne logistique automobile de Bayonne ;

✧ à M. Gérald FLAGEUL, ouvrier d'État HCA à l'antenne logistique automobile de Bayonne ;

✧ à M. Eric FAIVRE, adjoint administratif principal de 1ère classe à l'antenne logistique automobile de Bayonne ;

✧ à M. Patrice SOULAT, contrôleur de classe exceptionnelle des services techniques – chef de l'antenne logistique automobile de Limoges ;

✧ à M. Frédéric MAGNE, adjoint technique principal 1ère classe – adjoint au chef de l'antenne logistique automobile de Limoges ;

✧ à M. Jean-Christophe GALLIENNE, contractuel, à l'antenne logistique automobile de Limoges ;

✧ à M. Guillaume CEBILE, contrôleur de classe normale des services techniques - chef de cellule approvisionnement à l'atelier régional de Bordeaux ;

✧ à M. Sébastien ARRAMBIDE, contractuel, magasinier à la cellule approvisionnement à l'atelier régional de Bordeaux ;

✧ à M. Stéphane FISCHER, adjoint technique principal de 2ème classe, magasinier à la cellule approvisionnement à l'atelier régional de Bordeaux ;

- ✧ à M. Christophe CHADOURNE, contractuel, magasinier à la cellule approvisionnement à l'atelier régional de Bordeaux ;
- ✧ à M. Patrick DESGRANGES, adjoint technique principal de 2ème classe, magasinier à la cellule approvisionnement à l'atelier régional de Bordeaux ;
- ✧ à Mme Nermin CELIK, adjointe technique principale de 2ème classe, magasinier à la cellule approvisionnement à l'atelier régional de Bordeaux ;

6.4. En ce qui concerne la destruction des armes et matériels d'armement et pour l'exécution des missions qui lui sont confiées, délégation de signature pour tous les actes de conduite et de vérification des destructions est donnée à :

- ✧ M. Jean-Claude LEMAITRE, inspecteur des finances publiques, chef du bureau zonal de l'armement, des matériels et des équipements.

ARTICLE 7

7.1. Délégation de signature est donnée à M. Serge RAVEZ, ingénieur général des Mines, directeur des systèmes d'information et de communication, en ce qui concerne :

- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction des systèmes d'information et de communication dans la limite de 10 000 € HT ;

- tous actes administratifs relatifs à l'engagement juridique et aux pièces de liquidation des dépenses à l'exception des marchés formalisés, se rapportant à des crédits « métiers » imputés sur les programmes :

- 161 - mission sécurité civile
- 176 - mission police nationale
- 207 - mission sécurité et éducation routières
- 216 – mission conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
- 303 - mission immigration et asile
- 354 - mission administration territoriale

- toutes correspondances, décisions ou instructions relatives aux affaires relevant des attributions du service de zone des systèmes d'information et de communication ;

- les états liquidatifs des indemnités de personnel.

7.2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge RAVEZ, la délégation de signature est donnée à :

- ✧ M. Nordine MEBARKI, ingénieur hors classe des SIC, directeur adjoint SIC, en ce qui concerne :

- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction des systèmes d'information et de communication dans la limite de 10 000 € HT ;

- tous actes administratifs relatifs à l'engagement juridique et aux pièces de liquidation des dépenses à l'exception des marchés formalisés, se rapportant à des crédits « métiers » dans la limite de 50.000 € HT

✧ M. Arnaud CARPENTIER, ingénieur principal, responsable coordination et pilotage, en ce qui concerne :

- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction des systèmes d'information et de communication dans la limite de 10 000 € HT ;

- tous actes administratifs relatifs à l'engagement juridique et aux pièces de liquidation des dépenses à l'exception des marchés formalisés, se rapportant à des crédits « métiers » dans la limite de 50.000 € HT.

✧ Mme Agnès DOUSSEAU, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des affaires générales, pour l'ensemble de l'activité du service dans la limite de 5 000 € HT ;

✧ M. Jean-Hervé BLONDIN, ingénieur hors classe des SIC, chef du département système support et développement pour toutes les activités liées au développement, au déploiement et à l'exploitation des applications informatiques dans la limite de 5 000 € HT ;

✧ M. Jérôme BOISGROLLIER, ingénieur hors classe des SIC, chef du département réseaux mobiles pour les activités liées à l'INPT dans la limite de 5 000 € HT ;

✧ M. Bruno SOULIÉ, ingénieur hors classe des SIC, chef du département réseaux fixes par intérim pour toutes les activités liées au RIE et aux réseaux locaux dans la limite de 5 000 € HT.

7.3. Dans le cadre de la réforme des gestionnaires publics (RGP) mise en application au 01/01/2023, impliquant la responsabilité des agents de la chaîne financière, délégation est donnée à l'effet de valider dans Chorus-formulaires les demandes d'achat à :

✧ Mme Sylvie CARRIÉ, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section suivi budgétaire

✧ Mme Angéline OSES, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe, gestionnaire ressources budgétaires

✧ Mme Claude LE BOUEDEC, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe, gestionnaire ressources budgétaires

se rapportant à des crédits « métiers » imputés sur les programmes :

- 161 - mission sécurité civile (CSDM-CI3)
- 176 - mission police nationale (CCSC-CNUM)
- 207 - mission sécurité et éducation routières (CSCC-T075)
- 216 – mission conduite et pilotage des politiques de l'intérieur (CNUM-DSUO)
- 303 - mission immigration et asile (CSOU-CI9)
- 354 – mission administration territoriale (CNUM-CSGA)
- 161 – réseau INPT (CSDM-CIPT)
- 176 – réseau INPT (CCSC-CINP)
- 354 – réseau INPT (CNUM-CANF)

ARTICLE 8

8.1. Délégation de signature est donnée à Mme Christine MAZAUD, attachée principale d'administration de l'État, chef d'État-major, en ce qui concerne :

- tous les actes relevant de l'État-major et des services qui lui sont rattachés y compris ceux relatifs à l'engagement juridique des dépenses dans la limite de 10 000 € HT ;
- les actes relatifs à l'instruction, aux demandes d'indemnisation ou aux recours contentieux des personnels de la Police Nationale, en matière d'assistance judiciaire présentées par les fonctionnaires de police ou leurs ayants droits ;
- les actes relatifs à la gestion des litiges amiables ou contentieux consécutifs aux accidents de la circulation et aux dégradations impliquant les personnels et les moyens de la police et de la gendarmerie nationales ;
- les actes relatifs au recouvrement des recettes non fiscales ainsi qu'à l'exécution financière des dossiers contentieux de la police et de la gendarmerie nationales, objets de la délégation de gestion susvisée ;
- la validation dans Chorus-formulaires des demandes d'achats liées à l'ensemble de ces actes.

Sont concernés les affaires et dossiers des services et unités implantés dans la zone de défense Sud-Ouest.

8.2. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine MAZAUD, délégation de signature est donnée uniquement dans les domaines relevant de sa compétence :

- ✧ à M. Jean-François JUZANX, attaché principal d'administration de l'État, chef de bureau des affaires juridiques et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Nathalie JORE, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau des affaires juridiques.

ARTICLE 9

Dans le cadre de leurs missions de contrôle budgétaire et de validation des actes passés dans l'outil CHORUS-DT, délégation de signature est donnée à :

- ✧ Mme Christine MAZAUD, attachée principale d'administration de l'État, chef d'État-major, Monsieur Stéphane BERNARD, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de section budget logistique et Mme Bettina BREART, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, affectés au SGAMI Sud-Ouest pour valider et contrôler les ordres de mission et les états de frais dont l'État-major est RUO ;
- ✧ M. Philippe BRÉGIER, chef des services techniques, directeur de l'immobilier, M. Alexandre FLEURY, chef des services techniques et directeur adjoint de l'immobilier, et Mme Christine BOUILLET, attachée de l'administration de l'État pour contrôler et valider les ordres de mission et les états de frais concernant les agents de la DIM ;
- ✧ Mme Myriam DEMOISSON, attachée principale d'administration de l'État, pour contrôler et valider les ordres de mission et les états de frais concernant les agents de la DEL ;
- ✧ Mme Agnès DOUSSEAU, attachée d'administration de l'État, et Mme Linda FRANCHI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour contrôler et valider les ordres de mission et les états de frais concernant les agents de la DSIC.

ARTICLE 10

Délégation de signature est, par ailleurs, accordée au docteur Carole COURNEDE-LEFRANC, médecin inspecteur régional Sud-Ouest et au docteur Marc GARNIER, médecin inspecteur régional adjoint Sud-Ouest, ainsi qu'au docteur Ludovic CHARMES, médecin inspecteur régional à Limoges, pour toutes correspondances et décisions relevant des attributions exercées ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole COURNEDE-LEFRANC ou de M. Marc GARNIER ou de Mme Christine MAZAUD, la délégation de signature est consentie uniquement dans les domaines relevant de sa compétence en ce qui concerne les correspondances courantes relevant des attributions de sa section et du pôle administratif du Service médical statutaire :

✧ à Mme Valentine MARTINVILLE, secrétaire administrative, responsable administrative du service médical statutaire, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Julie CAREME, secrétaire administrative de classe normale, chef de section du secrétariat du conseil médical, adjointe à la responsable administrative du service médical statutaire.

ARTICLE 11

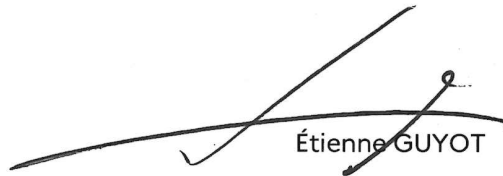
L'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2024 portant délégation de signature à M. Nicolas HESSE, préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Ouest, est abrogé à compter du 24 mars 2025.

ARTICLE 12

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité Sud-Ouest, et le secrétaire général adjoint du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **16 AVR. 2025**

Le Préfet,


Étienne GUYOT

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-04-14-00008

Arrête donnant délégation de signature à Monsieur
Gilles CLAVREUL, préfet des Landes (DSIL - DSID)

**Arrêté donnant délégation de signature
à Monsieur Gilles CLAVREUL
Préfet des Landes**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 et son article 157 ;

Vu le décret du 11 janvier 2023, portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 26 mars 2025 nominant préfet des Landes, M. Gilles CLAVREUL ;

Considérant la responsabilité du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine sur l'unité opérationnelle 0119-C001-DR33 de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), qui à ce titre assure la programmation des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiements (CP) ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Gilles CLAVREUL, préfet des Landes, pour signer les actes de gestion et d'ordonnancement relatifs aux dépenses et aux recettes effectuées au sein des centres de coûts, relatifs aux budgets de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) et les conventions d'intention d'autorisation d'engagement (AE) pluriannuelles à l'exclusion des arrêtés d'attribution de subvention, des arrêtés portant exercice du droit de dérogation reconnu au préfet (décret 2020-412 du 08 avril 2020) et des notifications afférentes.

Article 2 : M. Gilles CLAVREUL, préfet des Landes, peut, par arrêté, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 26 mars 2025.

Article 4 : Le Préfet des Landes et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et de la préfecture des Landes.

Bordeaux, le

14 AVR. 2025

Le préfet,



Etienne GUYOT

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-04-14-00009

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur
Simon FETET, préfet des Deux-Sèvres (DSIL-DSID)

**Arrêté donnant délégation de signature
à Monsieur Simon FÉTET
Préfet des Deux-Sèvres**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 et son article 157 ;

Vu le décret du 11 janvier 2023, portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 19 mars 2025 nominant préfet des Deux-Sèvres, M. Simon FÉTET ;

Considérant la responsabilité du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine sur l'unité opérationnelle 0119-C001-DR33 de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), qui à ce titre assure la programmation des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiements (CP) ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Simon FÉTET, préfet des Deux-Sèvres, pour signer les actes de gestion et d'ordonnancement relatifs aux dépenses et aux recettes effectuées au sein des centres de coûts, relatifs aux budgets de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) et les conventions d'intention d'autorisation d'engagement (AE) pluriannuelles à l'exclusion des arrêtés d'attribution de subvention, des arrêtés portant exercice du droit de dérogation reconnu au préfet (décret 2020-412 du 08 avril 2020) et des notifications afférentes.

Article 2 : M. Simon FÉTET, préfet des Deux-Sèvres, peut, par arrêté, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 19 mars 2025.

Article 4 : Le Préfet des Deux-Sèvres et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et de la préfecture des Deux-Sèvres.

Bordeaux, le 14 Avril 2025

Le préfet,



Etienne GUYOT